

AUX COMMANDES

*« L'Ontario continue d'ouvrir la marche pour
faire reprendre confiance aux investisseurs.*

*Les mesures législatives présentées par
le gouvernement provincial prévoient
l'application de sanctions plus strictes en
cas de conduite préjudiciable et nous
habilitent à prendre les mesures qui s'imposent
pour que les états financiers des sociétés disent
bien ce qu'ils semblent dire et que les vérificateurs
soient responsables devant les actionnaires.
En fait, ces réformes aboutiront à l'avenir sur
des marchés financiers équitables à l'égard des
investisseurs et sur une économie concurrentielle. »*

R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 3

CVMO

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

David A. Brown, c.r.
Président, Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

« La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'efforce de montrer la voie pour trouver un équilibre entre les droits des actionnaires et la nécessité d'assurer l'efficacité des marchés de capitaux. Dans la foulée des scandales sur les rapports financiers aux États-Unis, la CVMO s'est fixée un but l'année passée et pour l'avenir prévisible, de toute évidence en tête de la liste de ses priorités, à savoir redonner confiance aux investisseurs dans nos marchés financiers. »

Table des matières

Cerner les tendances et les changements clés	2
Faire face aux défis grâce à des solutions créatives et novatrices	3
Ce que nous sommes, ce que nous faisons	4
Message du président	6
Message du directeur général	8
Membres de la commission	10
Un engagement envers une bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence	12
Réalisations	16
Calendrier d'application de la loi	20
Rapport de gestion	26
Responsabilité de la direction et rapport du vérificateur	34
Notes afférentes aux états financiers 31 mars 2003	38
Sommaire statistique sur cinq ans	44

Charles F. Macfarlane,
directeur général,
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

Notre vision

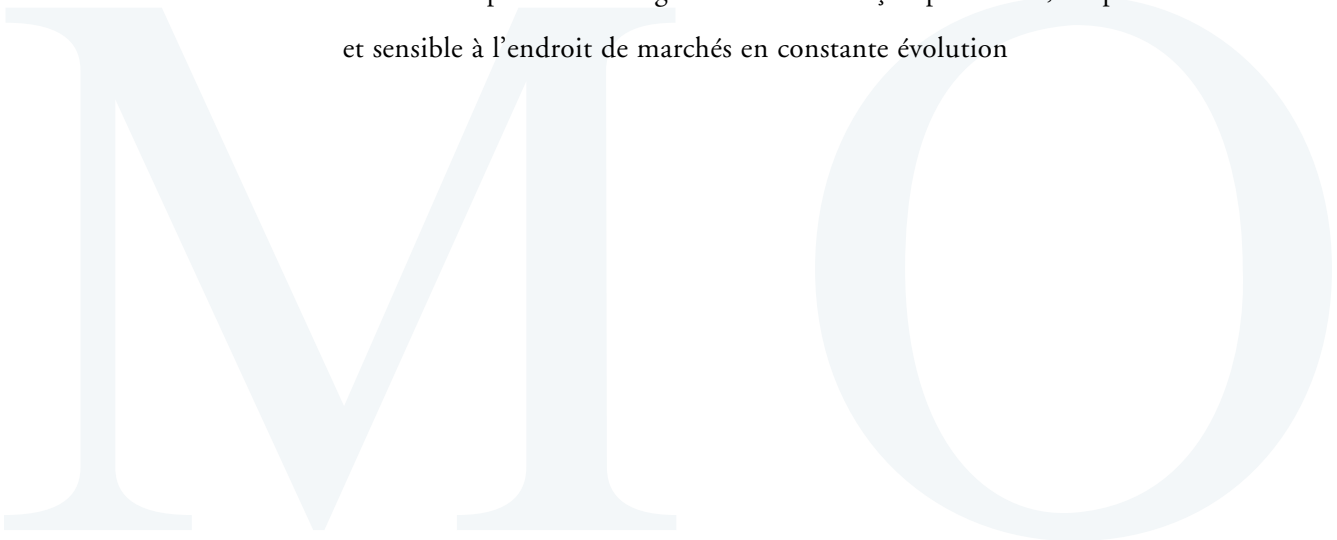
- Des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux en raison de leur probité et leur efficience.

Notre mandat

- Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses, favoriser des marchés financiers justes, efficaces et probes pour qu'ils inspirent davantage confiance.

Notre stratégie

- Réaliser notre mandat de façon proactive, innovatrice et efficiente
- Assurer une application rigoureuse et équitable de la réglementation des marchés
- Exercer nos pouvoirs de réglementation de façon pertinente, souple et sensible à l'endroit de marchés en constante évolution



CERNER LES TENDANCES ET LES CHANGEMENTS CLÉS

La CVMO a cerné un certain nombre de tendances et de changements clés qui ont des répercussions sur le milieu des affaires, les marchés financiers, les participants au marché et le cadre de réglementation général. Depuis quelques années, en particulier au cours de l'exercice 2003, nous avons pris des mesures en tenant compte des situations suivantes :

Accroître la confiance du public dans les marchés de capitaux

Dans le monde entier, la confiance qu'inspire au public les marchés financiers a nettement baissé. Les irrégularités comptables et les faillites de grandes sociétés aux États-Unis ont porté atteinte à la foi accordée aux rapports financiers, aux vérifications et aux structures de gouvernance des entreprises.

« En tant que fervent défenseur des droits des consommateurs, je me suis concentré sur la question de l'éducation des investisseurs et ai préconisé la création du Fonds pour l'éducation des investisseurs. Cet outil en ligne permet aux investisseurs de se rendre compte qu'il ne faut pas être un génie pour investir et qu'il leur est tout à fait possible de se doter des connaissances voulues pour protéger leurs intérêts. »

Kerry D. Adams, FCA
Commissaire

Rationaliser le processus de réglementation des valeurs mobilières

Au Canada, une insatisfaction de plus en plus grande à l'égard de la structure de réglementation des services financiers, en particulier de la réglementation des valeurs mobilières, se fait sentir car, faire affaire avec de nombreux organismes de réglementation qui appliquent tous des règles et règlements différents, coûte cher et comporte des complications.

Intégration mondiale des marchés et des participants au marché

À l'image des mouvements de capitaux, les intermédiaires et l'infrastructure des marchés qui desservent l'industrie financière se mondialisent. Parmi les plus importants intermédiaires, beaucoup sont des conglomérats internationaux qui regroupent des services bancaires, des services d'assurance et de valeurs mobilières.

Évolution des investisseurs

Les investisseurs institutionnels s'agrandissent de plus en plus et sont davantage avertis, tandis que les investissements des particuliers dans les marchés de capitaux continueront d'augmenter directement et indirectement en raison de la souscription à des fonds de pension. S'il faut que les deux groupes aient confiance en l'intégrité des marchés financiers, leurs besoins en matière d'information et d'éducation ne sont sans doute pas les mêmes.

Innovation galopante

La concurrence est la force agissante derrière l'innovation sur les marchés et la création de produits financiers de méthodes et stratégies commerciales toujours plus perfectionnés. La technologie stimule ces changements, car elle permet de concevoir, commercialiser et offrir aux consommateurs plus facilement et à un moindre coût des produits et des services novateurs. Ces changements ont modifié en profondeur la structure du milieu financier.

FAIRE FACE AUX DÉFIS GRÂCE À DES SOLUTIONS CRÉATIVES ET NOVATRICES

Pour que les marchés financiers attirent tous les participants au marché, il faut qu'ils soient équitables et efficaces, tout en continuant à protéger les investisseurs, et qu'ils soient perçus de la sorte. La CVMO continue de chercher des solutions créatives et novatrices pour relever les nouveaux défis et saisir les possibilités, réévaluer les méthodes en place à la lumière de l'évolution des circonstances et prendre des décisions adaptées aux marchés en rapide mutation.

Un plan stratégique quadriennal pour tracer la voie

La CVMO a établi un plan stratégique quadriennal qui vise essentiellement à rendre les marchés financiers plus sûrs, plus efficaces, plus accessibles et plus conviviaux. Ce plan comprend entre autres les éléments suivants :

- Encourager l'harmonisation du système de réglementation sur la scène nationale et internationale, dont l'établissement d'un système national de réglementation des valeurs mobilières plus efficace;
- Entreprendre des activités axées sur la prévention, notamment l'éducation proactive du public;
- Adopter un mode de réglementation en fonction des risques;
- Être dans la mesure du possible moins prescriptifs et plus souples à l'égard de la réglementation.

La clé du succès

Notre plan stratégique prévoit des initiatives et des critères précis pour atteindre les résultats suivants :

1. Consolider et harmoniser complètement à l'échelle nationale le régime de réglementation des marchés des capitaux et des services financiers de l'Ontario, et les coordonner à l'échelle internationale;
2. Faire en sorte qu'en Ontario les interventions de la réglementation soient opportunes, équilibrées et adaptées au niveau des risques;
3. Veiller à ce que les investisseurs, les émetteurs et autres participants qui utilisent les marchés financiers de l'Ontario aient accès à une protection et à des renseignements semblables ou supérieurs à ceux qu'offrent les meilleurs parmi nos homologues.

L'examen de nos initiatives et résultats au cours de l'exercice 2003 commence à la page 16.

CE QUE NOUS SOMMES, CE QUE NOUS FAISONS

À titre d'organisme de réglementation chargé de veiller sur le secteur des valeurs mobilières en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'occupe de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* ainsi que de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Afin de s'acquitter de son mandat de manière efficace, la Commission se compose de dix directions principales.

LES MARCHÉS FINANCIERS

Composée des services Réglementation des marchés, Observation et Inscription, la Direction des marchés financiers répond de la réglementation des personnes et sociétés inscrites, des marchés et des systèmes de compensation et de règlement.

LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

Répondant de la réglementation des sociétés cotées en Bourse, la Direction du financement des sociétés supervise les émissions et les financements, le dépôt des documents d'information continue, les offres publiques d'achat, les fusions et les acquisitions, ainsi que la gestion de l'administration et des documents connexes.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Nouvelle direction qui interprète et applique les lois, les règles et les politiques sur les valeurs mobilières ayant trait aux fonds d'investissement (y compris les fonds de placement collectifs conventionnels) et élabore des lois, des règles et des politiques adaptées aux nouvelles réalités de l'industrie des fonds d'investissement.

APPLICATION DE LA LOI

Afin de protéger les investisseurs et de favoriser la probité des marchés, la Direction de l'application de la loi veille au respect de la réglementation ontarienne des valeurs mobilières en la faisant appliquer équitablement et efficacement.

COMMUNICATIONS

De concert avec les autres directions de la CVMO, la Direction des communications veille à ce que la Commission tienne au courant ses intervenants de ses activités, de ses directives et de ses orientations générales.

SERVICES GÉNÉRAUX

En établissant et en maintenant les systèmes généraux et l'infrastructure internes, la Direction des services généraux aide les clients de la Commission à appliquer de manière efficace et efficiente les programmes et initiatives de la CVMO.

« En tant qu'ancien président de l'Institut des fonds d'investissement du Canada, j'ai à cœur de veiller à ce que l'industrie des placements collectifs répondent mieux aux besoins des investisseurs, c'est-à-dire que les sociétés de gestion prêtent davantage attention aux questions fiduciaires et à l'éducation des investisseurs qu'aux questions de marketing. »

Harold P. Hands, B. en Dr.
Commissaire

BUREAU DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

Prodigue une aide et des conseils juridiques d'expert sur des questions de nature opérationnelle, transactionnelle et réglementaire au président, à la Commission et au personnel. Le Bureau du directeur des affaires juridiques dirige par ailleurs des projets relatifs aux instructions générales, dont la réforme des mesures législatives, et soutient les directions de la CVMO dans le cadre de l'élaboration des instructions générales.

BUREAU DU CHEF COMPTABLE

Chargé de fournir des conseils spécialisés sur des questions comptables et d'orientation aux directions de la CVMO et aux émetteurs assujettis, le Bureau du chef comptable participe lui aussi à l'élaboration des instructions générales et apporte son appui aux projets de la CVMO.

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Le Bureau du secrétaire de la Commission est responsable de la conduite juste, impartiale et efficace des séances administratives, des révisions et des appels, fournit des services généraux de secrétariat au conseil d'administration de la Commission et administre le processus de requêtes concernant la présentation des observations.

BUREAU DU CHEF ÉCONOMISTE

Prépare des analyses de rendement détaillées et fournit un soutien aux analyses des initiatives politiques et opérationnelles. De plus, le Bureau du chef économiste effectue des recherches fondamentales sur les marchés de capitaux et s'emploie à encourager des études externes sur certaines questions.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

À la fin de cet exercice financier, mon premier mandat de président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est terminé. Depuis cinq ans, grâce aux qualités de commandement du personnel et du conseil d'administration de la CVMO, nous sommes en mesure non seulement de mieux protéger les investisseurs, mais aussi d'encourager l'équité et l'efficacité des marchés financiers, ainsi que la confiance en leur intégrité.

Avec le recul, nous nous sommes attachés au départ à tirer parti du pouvoir qui nous avait été conféré, à savoir édicter des règlements, pour transformer tous les ans quelque 25 à 30 politiques en règles. L'ajout de nouvelles ressources pour améliorer l'observation des normes et réagir aux enjeux que posent les nouvelles technologies et l'expansion des marchés, en particulier parmi les investisseurs particuliers, nous a également occupés. Ces nouvelles ressources ont été consacrées à la consolidation de l'infrastructure et à la mise sur pied d'une équipe de gestion chevronnée. Nous avons notamment mis en place des systèmes et des processus essentiels, dont des systèmes d'évaluation des cas d'application de la loi et de gestion des cas, des examens des prospectus en fonction des risques et des sondages auprès des intervenants.

Pendant cette période, le personnel de la Direction de l'application de la loi a plus que doublé. Résultat : nous avons réussi à travailler de concert avec les participants au marché pour rétablir une culture se fondant sur l'observation des règles dans la rue.

Au cours des quelques années suivantes, nous avons continué de transformer des politiques en règles, à un rythme certes plus lent, tout en utilisant nos nouvelles ressources pour mieux réglementer nos marchés. Toutefois, les scandales financiers américains ont tout d'un coup bouleversé notre programme. Nous n'avons pas douté un seul instant que la crise de confiance qui sévissait sur les marchés américains dans le sillage de la faillite de Enron, WorldCom, Global Crossing et d'autres aurait des répercussions sur les marchés canadiens.

Nous avons pris les devants en reconnaissant sans tarder cette nouvelle réalité et la portée que celle-ci pourrait avoir sur les marchés ontariens et sur ceux de tout le Canada. Nous avons vu que les réformes américaines présentées dans la *Loi Sarbanes-Oxley* représentaient un changement radical dans la façon dont les sociétés seraient régies, les marchés des valeurs mobilières réglementés et les mesures d'exécution appliquées.

DE NOUVEAUX POUVOIRS QUI AUGMENTENT LA CONFIANCE DES INVESTISSEURS

Le gouvernement de l'Ontario a fait preuve d'un leadership exceptionnel en apportant des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il nous a ainsi donné les moyens de supprimer certaines failles existant dans le système et de rééquilibrer certains incitatifs. La loi nous confère le pouvoir d'élaborer des règlements aussi solides que ceux prévus dans la *Loi Sarbanes-Oxley*. Ces règlements, qui portent sur la certification par le directeur général et le chef des opérations financières, la surveillance des vérificateurs ainsi que le rôle et la composition des comités de vérification nous aideront à restaurer la confiance des investisseurs dans nos marchés financiers.

LA VOIE DE L'AVENIR

La plupart des dossiers sur la conversion des politiques en règles et la confiance des investisseurs sur lesquels nous avons intensément travaillé étant aujourd'hui classé, nous pouvons désormais nous consacrer à d'autres grandes questions auxquelles font face les marchés financiers. Nous faisons ainsi ressortir les principaux éléments sur lesquels nous devons nous concentrer, octroyons des ressources pour analyser les problèmes et y trouver des solutions et travaillons en étroite collaboration avec l'industrie et d'autres intervenants du marché pour effectuer les changements nécessaires. Ce processus permettra à la CVMO de ne pas être prise de vitesse par l'évolution des marchés et les changements dans les modèles d'affaires.

Le moment est opportun pour donner vie à la vision de la CVMO en poursuivant plusieurs vastes objectifs. Nous continuerons ainsi à réduire les contraintes paperassières et mettrons l'accent sur la modernisation des règlements pour mieux refléter la réalité actuelle, en réglementant par exemple les conseils au lieu de simplement les échanges d'actions.



L'ÉLAN EST DONNÉ : UN SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION NATIONAL

Les priorités sur lesquelles nous devons absolument nous concentrer ne manquent pas, la nécessité de donner au Canada un système national de réglementation des valeurs mobilières se trouvant presque en tête de liste. De façon étonnante, le Canada est l'un des rares pays qui ne soit pas doté d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Résultat : notre système, soit treize autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières, manque d'uniformité et comporte une multitude de décideurs. Cet ensemble disparate d'exigences réglementaires forme un système cher, compliqué et inefficace.

Nous continuons bien entendu à viser la création d'un système de réglementation national. Entre-temps, toutefois, nous travaillons de concert avec d'autres juridictions au perfectionnement du système existant. Pour ce faire, nous nous attachons dans le cadre du projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières à harmoniser la législation sur les valeurs mobilières dans tout le pays. De plus, deux autres initiatives porteuses d'espoir sont en cours. Les ministres provinciaux responsables de la loi sur les valeurs mobilières ont établi un comité qui élabore des méthodes, dont le projet de passeport pour les inscriptions, visant une meilleure harmonisation parmi les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières. De plus, le Comité de personnes averties du gouvernement fédéral demande aux Canadiens de se concentrer sur des questions fondamentales à propos de la réglementation des marchés financiers. Nous espérons que ces initiatives se complèteront.

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Je pense à l'avenir avec confiance, car nous sommes sur la bonne voie pour tracer un plan d'action quinquennal, qui permettra à nos marchés de prendre de l'expansion et de prospérer, et inspirera confiance aux investisseurs.

Je tiens à remercier notre personnel à temps plein et les commissaires qui n'ont pas manqué de nous montrer avec quel talent ils pouvaient traiter des problèmes corsés, trouver des solutions acceptables aux yeux des marchés et les appliquer. Je tiens à remercier en particulier le vice-président Howard Wetston, qui quitte la Commission pour devenir président du conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Howard a joué un rôle à part entière dans les progrès accomplis par la CVMO depuis cinq ans. Ses sages conseils nous manqueront beaucoup.

D'autres défis se profilent à l'horizon et je me réjouis à l'idée de travailler de concert avec l'équipe de la CVMO et nos intervenants pour commencer à les relever.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'DAB' followed by a long, sweeping horizontal line.

David A. Brown, c.r.

Président, Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au fil des ans, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'est employée à tracer la voie pour trouver un équilibre entre la protection des investisseurs et la nécessité d'assurer l'efficacité des marchés de capitaux. Dans la foulée des scandales sur les rapports financiers aux États-Unis, la CVMO s'était fixée un but l'année passée, et pour l'avenir prévisible, de toute évidence en tête de la liste de ses priorités, à savoir redonner confiance aux investisseurs dans nos marchés financiers.

FAIRE PRENDRE CONFIANCE DANS LE MARCHÉ ET EN NOTRE LEADERSHIP

Nous avons analysé les répercussions de la situation aux États-Unis et consulté les participants au marché. Nous avons étudié la *Loi Sarbanes-Oxley* et avons préparé en réponse un plan cohérent « à la canadienne » pour faire savoir à tous les investisseurs, en particulier aux investisseurs étrangers, que notre cadre de réglementation est aussi solide que la loi américaine.

Grâce au ralliement du personnel de plusieurs directions de la CVMO, nous avons élaboré et publié des avants-projets de règlements sur différentes questions, dont la surveillance des vérificateurs, la certification par le directeur général et le chef des opérations financières de l'information financière, ainsi que la composition et les responsabilités des comités de vérification.

Parallèlement, nous avons terminé une étude sur la divulgation continue des sociétés représentées dans le TSX 100, tâche de grande envergure compte tenu de toutes les autres initiatives en cours à la même époque. Le rapport d'étude a rassuré les marchés. En fait, la compétence de la CVMO en matière de divulgation continue s'est nettement améliorée au fil des ans, au point qu'elle a atteint, voire dépassé, son objectif de passer en revue tous les émetteurs au moins une fois tous les quatre ans.

UNIFICATION DES INITIATIVES

Pour la CVMO, prendre les rênes signifie également s'engager à se prononcer sur des questions importantes qui, à long terme, contribueront à l'unification de l'industrie et au niveau de confiance des investisseurs. Nous avons donné la preuve de notre détermination en participant avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à plusieurs initiatives clés. La première, le projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières, vise à harmoniser les lois et les pratiques sur les valeurs mobilières dans tout le pays. Notre président est un grand défenseur de l'harmonisation et a d'ailleurs accepté un deuxième mandat de cinq ans en partie pour poursuivre notre vision et voir la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières.

Parmi les autres réalisations importantes des ACVM, je citerai le lancement de la Base de données nationale sur les inscriptions (BDNI), système d'inscription accessible sur le Web aux courtiers et aux conseillers, et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Permettez-moi de passer rapidement en revue quelques résultats obtenus dans d'autres secteurs de la Commission :

- À la fin de l'année, nous avons établi un nouveau règlement concernant notre tarification, ce qui permettra à l'industrie de réaliser d'autres économies et, à nous, d'équilibrer davantage les recettes et les dépenses.
- Nous avons bien avancé en ce qui concerne l'élaboration de notre nouveau modèle de courtage équitable, un document de conception devant être publié au cours de l'exercice 2004.
- À la fin de l'exercice, le groupe de travail sur le fardeau de la réglementation avait réalisé de grands progrès.
- Nous avons créé la Direction des Fonds d'investissement. Son personnel a fait progresser un certain nombre de dossiers, notamment celui sur la divulgation au point de vente et la gouvernance des fonds.
- En ce qui concerne les activités d'orientation, dix nouvelles règles sont entrées en vigueur cette année et sept autres ont été publiées pour avis.
- Le personnel de la Direction des communications a procédé à un remaniement du secteur de l'éducation des investisseurs pour que la division entre le personnel de la CVMO et le Fonds pour l'éducation des investisseurs, qui est indépendant, soit manifeste.



LA CONFORMITÉ, UNE QUESTION DE RESPECT

La Direction de l'application de la loi a publié sa directive sur le « crédit de coopération », qui permet aux participants au marché de tirer avantage de leur coopération avec le personnel de la CVMO pendant une enquête, tout en continuant à envoyer un message dissuasif très clair. Grâce à la possibilité qui nous est donnée de conclure un règlement par l'intermédiaire du directeur général, nous avons aussi commencé à rationaliser certaines poursuites.

Nos rapports avec la GRC continuent de se consolider. Notre contrat de coopération avec la GRC a été prolongé pour une période de deux ans et nous avons détaché deux autres membres de notre personnel à son Unité mixte des enquêtes sur le crime organisé. En fait, la CVMO est le premier organisme que la GRC a invité à se joindre à son programme élargi de lutte contre les activités financières criminelles, annoncé dans le dernier budget fédéral. En outre, nous avons de plus en plus la réputation dans les milieux internationaux d'être très compétents dans le traitement des cas de blanchiment d'argent.

DIRIGER EN DONNANT L'EXEMPLE

La CVMO a pris de l'ampleur et a rehaussé son profil. De plus, nous continuons à « monter la barre » en ce qui concerne la conduite des sociétés. Si notre travail a été compliqué cette année en raison des difficultés des marchés, nous avons toutefois réussi à renforcer certaines de nos méthodes de gouvernance. Je citerai à ce propos la mise en place du système de vérification interne. En confiant à des vérificateurs indépendants l'étude de nos mécanismes de maîtrise des risques, nous nous sommes dotés d'un nouvel outil pour montrer aux intervenants que nous travaillons plus efficacement et de manière plus rentable.

De plus, nous avons publié un document sur notre approche axée sur les risques dans le domaine de l'application de la loi de la conformité, de l'étude des prospectus et de la divulgation continue. En tant qu'organisme de réglementation de marchés de capitaux prospères doté de ressources restreintes, nous estimons que nous devons appliquer un processus décisionnel nous aidant à choisir dans ces secteurs les enjeux prioritaires présentant le plus grand risque.

UNE CULTURE BASÉE SUR LE TRAVAIL EN ÉQUIPES

Depuis cinq ans, la CVMO a plus que doublé en taille, ce pour régler une pénurie de ressources et relever les défis que pose un marché en plein essor et plus complexe. Nous détenons aujourd'hui des points de repère exceptionnels et avons créé une culture distincte qui se fonde sur le travail en équipes. Le niveau de satisfaction du personnel continue d'être supérieur à celui recensé dans les secteurs public et privé et continue d'augmenter d'année en année. Notre but : faire en sorte que la CVMO continue d'être un « employeur séduisant » qui, pour ce faire, tirera le meilleur parti d'initiatives comme le programme de formation en gestion.

Grâce à la nomination de David Brown pour un deuxième mandat à la présidence de la CVMO et au remarquable talent et travail d'équipe de notre personnel, j'ai la ferme conviction que nous sommes très bien placés pour nous adapter aux changements rapides de situation et trouver un juste équilibre entre l'allègement du fardeau réglementaire et la protection des investisseurs.



Charles F. Macfarlane

Directeur général
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario

LA COMMISSION

Nos commissaires détiennent une expérience polyvalente en droit, en comptabilité et dans les affaires. Individuellement, ils sont en mesure de jouer un rôle actif et de donner de manière constructive leurs points de vue sur les dossiers dont discute la Commission.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilière*, la Commission doit compter au moins neuf membres, mais pas plus de quatorze. Chaque commissaire est nommé, le lieutenant gouverneur en conseil pouvant le reconduire dans ses fonctions pour un mandat de durée variée, mais qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003, la Commission comptait onze commissaires, dont trois directeurs généraux à plein temps et huit membres à temps partiel sans pouvoir exécutif. Le 30 juin 2003, Howard I. Wetston, l'un des deux vice-présidents à temps plein, a remis sa démission pour pouvoir accepter le poste de président de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

À l'heure actuelle, la Commission se compose de deux membres à temps plein (le président et le vice-président) et de onze membres à temps partiel. On prévoit la nomination d'un nouveau vice-président pendant l'exercice financier en cours.



MEMBRES DE LA COMMISSION

1 **David A. Brown, c.r., président** Nommé 04/1998

Ancien associé principal chargé du droit des sociétés chez Davies Ward & Beck, M. Brown, en plus de son rôle de président à plein temps de la CVMO, est président du Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes et membre principal des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Il a été nommé conseiller de la reine en 1984. Son second mandat prend fin en avril 2008.

2 **Howard I. Wetston, c.r., vice-président** Nommé 01/1999

Membre des barreaux de l'Ontario et de l'Alberta, M. Wetston a été nommé conseiller de la reine en 1990. Il a une expérience poussée de la réglementation économique et du droit administratif. Avant de travailler à la Commission, M. Wetston était juge à la Cour fédérale du Canada. M. Wetston a quitté la Commission en juin 2003 pour devenir président de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

3 **Paul M. Moore, c.r., vice-président** Nommé 01/1999

Membre du barreau de l'Ontario, M. Moore a été nommé conseil de la reine en 1982 et possède une vaste expérience du droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il a été, jusqu'à tout récemment, associé chez Tory Tory DesLauriers & Binnington (maintenant Torsys) où il dirigeait le groupe des produits dérivés du cabinet. Son mandat prend fin en février 2006.

4 **Kerry D. Adams, FCA** Nommée 09/1996

Ancienne associée de la direction des institutions financières de KPMG et ancienne directrice générale des services bancaires d'investissement à la Banque de Nouvelle-Écosse, M^{me} Adams est présidente de K. Adams & Associates. Elle est présidente du Fonds pour l'éducation des investisseurs. Son mandat prend fin en août 2004.

5 **Derek Brown, B. en Dr.** Nommé 10/1997

Ancien vice-président et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., M. Brown est maintenant professeur adjoint de finance au centre de gestion Rotman de l'Université de Toronto. Son mandat prend fin en octobre 2003.

6 **Robert W. Davis, FCA** Nommé 11/1999

Actuellement président de Camiton Inc., M. Davis est un ancien associé directeur général du cabinet d'expertise comptable Peat Marwick Mitchell. Il est président du Comité de vérification et des finances de la CVMO. Son mandat prend fin en novembre 2005.

7 **Harold P. Hands, B. en Dr.** Nommé 04/2002

M. Hands a occupé le poste de conseiller juridique principal de la Corporation Financière Mackenzie de 1987 jusqu'à sa retraite en 2001. Il a été président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et préside à l'heure actuelle le Comité de la compensation de la CVMO. Son mandat prend fin en avril 2005.

8 **Robert W. Korthals, MBA** Nommé 04/1995

Actuellement président du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, M. Korthals a occupé le poste de président de la Banque Toronto-Dominion de 1981 à 1995. Son mandat prend fin en avril 2004.

9 **M. Theresa (Terry) McLeod, MBA, C.F.A.** Nommée 11/1999

Ancienne preneuse ferme chez Pitfield, Mackay, Ross & Company, Merrill Lynch Canada Inc. et Scotia McLeod Inc., M^{me} McLeod est actuellement présidente de McLeod Capital Corporation. Son mandat prend fin en octobre 2005.

10 **H. Lorne Morphy, c.r.** Nommé 07/2001

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1962 et nommé conseil de la reine en 1975, M. Morphy est avocat au cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg à Toronto. Il est président du Comité de régie et des nominations de la CVMO. Son mandat prend fin en juillet 2004.

11 **Robert L. Shirriff, c.r.** Nommé 03/2002

Nommé conseil de la reine en 1971, M. Shirriff est associé et ancien président du conseil du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin. Il est également président du conseil du groupe de sociétés De Beers au Canada. Son mandat prend fin en mars 2005.

Après l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003, trois nouveaux commissaires ont été nommés.

12 **Paul K. Bates** Nommé 06/2003

Ancien président-directeur général de Charles Schwab Canada, M. Bates siège aux conseils d'administration d'organismes à but lucratif et à but non lucratif, est conseiller en gestion et professeur au centre de gestion Joseph L. Rotman de l'Université de Toronto. Son mandat prend fin en juin 2006.

13 **Suresh Thakrar, FICB** Nommé 06/2003

Ancien vice-président de RBC Financial Group, où il a occupé pendant plus de trente ans un certain nombre de postes supérieurs dans divers secteurs de la banque, M. Thakrar est à l'heure actuelle en année sabbatique. Il œuvre pour le compte d'un certain nombre d'organismes de bienfaisance au Canada et à l'étranger. Son mandat prend fin en juin 2006.

14 **Wendell S. Wigle, c.r.** Nommé 05/2003

Membre du barreau de l'Ontario depuis 1957 et nommé conseiller de la reine en 1972, M. Wigle est avocat plaidant principal au cabinet d'avocats Hughes, Amys. Il a présidé la Advocates' Society (1977–1978) et la Medico-Legal Society of Toronto (1984–1985). Son mandat prend fin en mai 2006.

UN ENGAGEMENT ENVERS UNE BONNE GOUVERNANCE, LA REDDITION DES COMPTES ET LA TRANSPARENCE

Il est important de montrer aux intervenants que la CVMO est un organisme transparent, qui se fait un devoir de rendre compte de ses actions et des fonds qu'elle dépense pour réglementer le marché. En tant qu'organisme établissant les règles de conduite des participants au marché ontarien, il est crucial d'asseoir notre crédibilité en nous conformant aux mêmes normes de conduite que celles que nous imposons aux autres. C'est l'une des raisons pour lesquelles la structure de l'autorité de la Commission ressemble beaucoup à celle d'une société ouverte, son conseil d'administration lui fournissant tous les freins et contrepoids nécessaires.

LE RÔLE DES COMMISSAIRES

Comité de vérification et des finances

Robert W. Davis (président)
Paul K. Bates
Derek Brown
Robert W. Korthals
Robert L. Shirriff

Comité de la régie et des nominations

H. Lorne Morphy (président)
Kerry D. Adams
Derek Brown
Robert W. Davis
Harold P. Hands
Robert W. Korthals
M. Theresa McLeod
Suresh Thakrar
David A. Brown (membre
d'office)

Comité de la compensation

Harold P. Hands (président)
Kerry D. Adams
M. Theresa McLeod
Robert L. Shirriff

Comité d'arbitrage

Paul Moore (président)
Lorne Morphy
Wendell Wigle

Les membres de la Commission sont nommés et forment son organe dirigeant. Les commissaires détiennent la responsabilité légale de faire appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ils s'acquittent de cette responsabilité en exerçant trois fonctions connexes, mais indépendantes.

1) Organe décisionnel. Les commissaires fixent les priorités et objectifs généraux de la CVMO et en surveillent la mise en œuvre. Pour ce faire, ils examinent les processus qu'applique la Commission dans divers secteurs : politiques générales, établissement des règles, commentaires du public et modifications de la loi. En tant qu'organe décisionnel, les membres de la Commission se réunissent toutes les deux semaines. C'est au cours de ces réunions qu'ils étudient les initiatives stratégiques et celles sur l'établissement des règles que recommande le personnel de la CVMO. S'ils jugent ces recommandations pertinentes, ils les approuvent. Ensuite, avant d'être mises en œuvre, les règles, qu'elles soient nouvelles ou modifiées, sont soumises au ministre des Finances pour son approbation finale. Un quorum de deux commissaires se rencontre aussi deux fois par semaine pour étudier et approuver les demandes de dispense.

2) Le conseil d'administration. Les commissaires surveillent la planification stratégique, l'établissement des budgets, l'exploitation et les conventions des présentations financières de la CVMO et siègent aux comités du conseil d'administration. Ils tiennent une réunion générale au moins une fois par trimestre, et se rencontrent plus fréquemment en comités, selon les besoins. Le conseil d'administration compte trois comités permanents, soit le Comité de vérification et des finances, le Comité de la régie et des nominations et le Comité de la compensation. Tous les membres de ces comités, y compris leur président respectif, sont commissaires indépendants à temps partiel. Le président de la Commission est membre d'office sans voix délibérative du Comité de la régie et des nominations. Le vérificateur des comptes de la Commission, soit le vérificateur provincial, fait directement rapport au Comité de vérification et des finances, comme le font également les vérificateurs internes de la Commission.

3) Organe d'arbitrage. Enfin, les commissaires siègent aux tribunaux de la CVMO dans le cadre de leurs fonctions d'arbitrage. Des panels se composant d'un maximum de trois commissaires entendent et règlent les cas présumés d'infraction à la loi que leur présentent la Direction de l'application de la loi de la Commission ou des demandeurs de dispense. Le comité d'arbitrage surveille les politiques et procédures de la CVMO en matière d'arbitrage pour veiller, entre autres, à ce que le processus juridictionnel reste indépendant du personnel de la Commission.

NOUS ÉCOUTONS AVANT D'AGIR

Selon nous, des liens de communication étroits avec les intervenants que nos décisions affectent constituent un élément primordial du processus de réglementation. Les membres du personnel de la CVMO ont donc établi 16 comités consultatifs pour que ces derniers leur fassent part de leurs commentaires à propos d'importantes questions concernant la réglementation des valeurs mobilières. Ces comités se composent de professionnels chevronnés du marché, aux antécédents divers et spécialistes d'un large éventail de disciplines. Ils savent que nous sommes à l'écoute de leurs opinions et accordons une grande importance à leurs commentaires.

EN LIGNE POUR ÊTRE VISIBLES PAR TOUS

On trouve une description complète de la structure et de la régie de la Commission, dont le mandat des Comités du conseil d'administration et celui de la Commission, sur notre site Web à www.osc.gov.on.ca. On peut aussi y consulter la liste des membres des 16 comités consultatifs et leur mandat respectif.

LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES :

Bonne Gouvernance, reddition des comptes et transparence

En tant qu'organisme de réglementation des marchés financiers de l'Ontario, nous reconnaissons l'importance de donner l'exemple en ce qui concerne la transparence, la reddition des comptes et la gouvernance. C'est dans le domaine de l'établissement des règles que nos efforts sont très évidents. Nous détenons le pouvoir d'établir des règles qui sont exécutoires, ce pouvoir étant équilibré par des mécanismes de garanties procédurales adéquates, dont surveillance assurée par des agents élus et possibilité de participer pour le public.

Le processus d'élaboration de règles comprend en général les volets suivants : cerner la question et consulter à fond les intervenants; étude approfondie menée par le personnel et les commissaires; publications pour permettre aux intervenants de faire d'autres commentaires, approbation finale par la Commission et révision par le ministre. Ce processus constitue un excellent moyen de réaliser de bons résultats en un temps donné.

1. CERNER LA QUESTION

Dès qu'il s'agit d'établir des règles, nous commençons par cerner la question. Cette année, la priorité la plus urgente était de redonner confiance aux investisseurs. Nous avons évalué les leçons tirées des scandales financiers aux États-Unis, formé un comité se composant de cadres dirigeants pour analyser les problèmes, analysé la réaction américaine en étudiant la *Loi Sarbanes-Oxley*, rassemblé des données et consulté les intervenants afin de déterminer la meilleure stratégie.

2. CONSULTATIONS AUPRÈS DES INTERVENANTS

Les membres du personnel forment souvent des comités pour se procurer des données essentielles sur d'importantes questions touchant la réglementation des valeurs mobilières. Nous continuons à parfaire nos méthodes de consultation, comme en a témoigné cette année la création d'un site Web consacré au modèle de traitement équitable (*Fair Dealing Model*). Publié cette année sur le site Web de la CVMO, celui-ci a suscité beaucoup plus de commentaires que d'habitude et nous a aidé à mieux comprendre les besoins de nombre de nos intervenants.

3. APPROBATION DE LA PUBLICATION D'UN PROJET DE RÈGLES

Dans le cadre du processus de consultations, nous émettons des projets de règles pour avis, ce qui permet aux intervenants de nous faire part de leurs commentaires. Au cours de l'année écoulée, nous avons proposé un projet de règle prévoyant de nouvelles exigences de publication d'états financiers et d'autres obligations d'information continue des sociétés ouvertes. Ce projet de règle comprend des modifications consécutives aux commentaires du public et des intervenants du secteur sur la première version du projet publiée l'an dernier.

4. RÉVISION FINALE DE LA COMMISSION ET APPROBATION DU MINISTRE

Avant qu'une règle entre en vigueur, les travaux du personnel sont révisés par la Commission, puis ils sont remis au ministre des Finances pour que des représentants élus les étudient. En 2002–2003, les règles et les politiques suivantes ont pris effet :

- 11–201: Delivery of Documents by Electronic Means (modifications)
- 12–201: Mutual Reliance Review System for Exemptive Relief Applications (modifications)
- 41–601: Capital Pool Companies
- 45–502: Dividend or Interest Reinvestment and Stock Dividend Plans (modifications)
- 45–503: Trades to Employees, Executives and Consultants (modifications)
- 46–201: Escrow for Initial Public Offerings
- 51–201: Disclosure Standards
- 54–101: Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer
- 62–501: Prohibited Stock Market Purchases of the Offeree's Securities by the Offeror during a Take-over bid
- 62–601: Securities Exchange Take-over Bids - Trades in Offeror's Securities (modifications)

5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS

L'évaluation des résultats constitue l'un des principaux aspects du processus complet d'établissement des règles. Ainsi, après l'adoption de la règle sanctionnant les dispenses concernant les placements, selon laquelle l'admissibilité des placements repose sur les moyens des investisseurs plutôt que sur une valeur-seuil minimale des transactions, on a mené une étude de suivi. Celle-ci a montré que ce changement de politique a déclenché une prolifération de capitaux propres vers les petites et moyennes entreprises qui avaient besoin de nouvelles sources de financement et a contribué à faire tripler les placements en 2002.

« Je crois sincèrement que les marchés servent bien la répartition des capitaux. Après avoir fait carrière dans le secteur bancaire, je me trouve aujourd'hui dans celui de la réglementation, ce qui me donne la chance de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché, pas obligatoirement en augmentant le nombre des règlements, mais en adoptant des règlements plus efficaces. »

Robert W. Korthals, MBA
Commissaire

RÉALISATIONS EN 2002–2003

Au cours de l'exercice financier, le personnel de la CVMO a mené à bien d'importants projets ou a accompli de grands progrès dans le cas d'autres. Pour s'assurer que l'obligation de rendre compte soit respectée, nous mesurons entre autres les résultats de nos efforts par rapport à nos objectifs stratégiques.

PLEINS FEUX SUR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET POLITIQUES

Les pages suivantes mettent en relief les initiatives sur lesquelles la CVMO a travaillé dans le cadre de ses objectifs stratégiques au cours du dernier exercice financier. Pour un examen complet de nos priorités et initiatives en 2002–2003, visitez le site Web à www.osc.gov.on.ca.

1. HARMONISER, SIMPLIFIER ET RATIONALISER.

Élaboration d'un règlement relatif aux déclarations pour les monétisations d'actions

De concert avec d'autres commissions des valeurs mobilières, nous avons publié pour consultation un document explicatif concernant l'exigence, selon laquelle les initiés doivent déclarer les opérations sur dérivés, notamment les opérations de monétisation d'actions. Ce document garantit que les opérations sur dérivés conclues par des initiés sont transparentes pour le marché. Lorsque ces opérations ne sont pas déclarées, le public ne peut connaître leur incidence sur la situation économique réelle des initiés à l'égard des émetteurs.

Ébauche de lois uniformes sur les valeurs mobilières au Canada

En collaboration avec l'ACVM, nous avons publié un document de consultation sur l'uniformisation de la législation en valeurs mobilières au Canada. Le projet vise une loi-cadre, qui fixerait les droits, pouvoirs et obligations fondamentaux, et des règles uniformes qui énonceraient les exigences particulières. Le cadre proposé comprend aussi des règlements simplifiés dans certains secteurs, facilite l'inscription des sociétés et des particuliers entre juridiction et permet la délégation de toutes les fonctions de prise de décision entre les autorités en valeurs mobilières.

Adoption d'une nouvelle instruction générale sur les normes en matière de communication de l'information

De concert avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, nous avons adopté une instruction générale sur la communication de l'information des sociétés. Le texte donne des directives et présente des pratiques exemplaires en matière de communication de l'information pour permettre aux sociétés d'éviter de communiquer de l'information de façon sélective. Il y a communication sélective de l'information lorsqu'une société communique des renseignements importants et confidentiels à une ou plusieurs personnes ou sociétés, et non au public en général. Les recommandations ne sont pas destinées à être normatives, mais visent plutôt à encourager les sociétés à adopter les mesures proposées en les appliquant de manière souple et raisonnable en fonction de leur situation.

Projet de règle en matière d'information continue

Pour mettre un terme à une situation qui exige des sociétés et des fonds de placement de déposer différents documents d'information continue selon chaque territoire dans lequel elles sont assujetties, l'ACVM a proposé deux nouvelles règles nationales en matière d'information continue. Les sociétés ouvertes et les fonds de placement seront assujettis à un seul texte réglementaire harmonisé en valeurs mobilières en matière de dépôt d'états financiers et d'autres documents d'information continue. En outre, le dépôt de leurs documents d'information continue deviendrait plus facile et moins coûteux pour les sociétés.

Inciter les sociétés à respecter davantage l'obligation de déclarer la rémunération de la haute direction

De concert avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, nous avons présenté les résultats d'une étude sur la façon dont les sociétés cotées en Bourse se conforment à l'obligation de déclarer la rémunération de leur haute direction. Selon les résultats, 95 pour cent des sociétés évaluées ont tendance à parler de la rémunération de la haute direction en termes généraux. Selon nous, les émetteurs prendront note des résultats de l'étude et amélioreront leur système de déclaration de la rémunération.

Changement total de la réglementation des marchés

Nous avons modifié l'ordonnance d'homologation de la Bourse de Toronto pour refléter sa nouvelle structure et son statut de système de négociation entièrement électronique (la première en Amérique du Nord). Nous avons reconnu le premier système de cotation et de déclaration des opérations (QTRS) du Canada, le Canadian Trading and Quotation System Inc. (CNQ). De plus, nous avons passé un protocole d'entente avec d'autres commissions des valeurs mobilières pour mettre en place un processus simplifié de surveillance des marchés boursiers et des QTRS.

Pleins feux sur le processus de compensation et de règlement

Le personnel de la CVMO a participé à un certain nombre de projets portant sur la compensation et le règlement des transactions sur valeurs mobilières. Nous avons dirigé un groupe de travail de l'ACVM pour élaborer une loi commerciale moderne, uniforme régissant les transferts de titres, avec l'intention de publier un avant-projet de loi pour consultation au plus tard vers le milieu de 2003. Un autre comité de l'ACVM étudie des mesures de réforme de la réglementation pour appuyer l'initiative sur le traitement direct des opérations

sur titres et mener une enquête auprès des participants au marché afin d'évaluer leur degré de préparation au traitement direct. Nous avons également contribué à des initiatives internationales, dont à une convention de la *Conférence de La Haye de droit international privé* et au groupe de travail du Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) sur la compensation et le règlement.

2. MOINS DE RÈGLEMENTS. PLUS D'EFFICACITÉ.

Une démarche axée sur les risques à l'appui d'une réglementation plus efficace

Nous avons publié les critères axés sur les risques dont le personnel de la Commission se sert pour déterminer si des évaluations approfondies des participants au marché s'imposent. Ces critères visent à nous permettre d'examiner plus soigneusement les situations les plus susceptibles d'avoir un effet négatif sur les marchés financiers, tout en réduisant le fardeau réglementaire des participants au marché qui posent moins de risques. On prévoit que la divulgation de cette information augmentera la transparence des fonctions de réglementation clés et apprendra aux participants au marché comment évaluer leurs activités.

Une politique pour encourager la coopération

Nous avons annoncé une politique de « crédit de coopération » qui permet aux participants au marché de collaborer avec notre personnel pendant une enquête, et d'en tirer des avantages. Cette politique vise à inciter les sociétés et les particuliers à collaborer avec les organismes de réglementation pour régler les problèmes liés à la conformité, et nous donne une marge de manœuvre lorsque la partie coopère pleinement pendant l'enquête, s'autodiscipline, signale et rectifie d'elle-même les problèmes. La politique permet au personnel de la Commission d'envisager diverses possibilités pour résoudre des problèmes en cours.

Création du bureau des Affaires internationales

Depuis de nombreuses années, le personnel de la CVMO apporte son concours à diverses organisations internationales qui s'attachent à améliorer la réglementation des services financiers dans le monde entier. Pour coordonner ces activités, nous avons créé le Bureau des Affaires internationales. Il lui incombe de donner au personnel de la CVMO et aux intervenants des renseignements qu'il glane dans le cadre d'initiatives internationales, et de promouvoir ainsi l'harmonisation des normes nationales et internationales. Le Bureau des Affaires internationales joue aussi un rôle stratégique dans l'élaboration de nos initiatives de réglementation internationales, et veille à faire progresser nos objectifs en participant à des rencontres et des organisations internationales.

Lancement d'une étude sur les rapports de gestion des sociétés ouvertes

De concert avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, nous avons commencé à examiner les rapports de gestion des sociétés ouvertes afin de déterminer dans quelle mesure ces dernières respectent leurs obligations d'information (analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation). La direction doit présenter dans le rapport de gestion une analyse de la dynamique de l'entreprise et des états financiers. Dans le cadre de l'étude de l'ACVM, les autorités en valeurs mobilières contacteront les sociétés dont l'information ne répond pas aux normes et, dans les cas les plus graves, pourraient exiger de redéposer les documents.

Amélioration du système interne de gestion des risques

Nous avons procédé à une évaluation approfondie des risques afin de déterminer ceux qui pourraient avoir des répercussions sur la réalisation des objectifs de la CVMO. Un projet de vérification interne triennal est en cours pour éliminer ces risques. Nous avons quasiment terminé le plan de gestion de la continuité des opérations qui permettra, en cas d'un grave dérèglement des opérations de la CVMO, que les services de réglementation critiques soient assurés. Des dispositions provisoires pour les installations extérieures ainsi que des dispositions de transition pour garantir la permanence des opérations sont en place.

Modifications législatives pour mieux protéger les investisseurs

Le personnel de la CVMO a travaillé de concert avec le personnel ministériel pour mettre en œuvre les mesures législatives recommandées par le Comité d'étude de cinq ans. La loi confère désormais à la CVMO le pouvoir d'imposer des amendes administratives d'un montant maximum d'un million de dollars, d'ordonner le remboursement des profits et d'établir les règles nécessaires pour stimuler la confiance des investisseurs. Elle augmente les amendes que les tribunaux peuvent imposer en cas d'infractions. D'autres changements, qui ne sont pas encore en vigueur, donneraient de nouveaux recours civils aux investisseurs, et établiraient de nouvelles règles contre les fraudes en valeurs mobilières, la manipulation des marchés et les déclarations trompeuses ou fausses.

Création de la Division des fonds de placement

Nous avons créé une nouvelle division qui est responsable de tous les règlements sur les fonds de placement et du travail opérationnel, compte tenu de l'importance accrue de ce secteur. Au cours de l'année écoulée, le personnel a continué à diriger le projet sur la gouvernance des organismes de placement collectif de l'ACVM, c'est-à-dire qu'il a procédé à de vastes consultations auprès des

intervenants et a commencé à préparer un règlement. Nous avons aussi bien fait avancer le projet sur l'information continue des fonds d'investissement et avons publié un document de conception, dans le cadre du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché sur l'information, qui propose des changements novateurs aux régimes d'information continue au point de vente pour les fonds mutuels et les fonds réservés.

3. AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ, DE LA PROTECTION, DE L'ÉDUCATION ET DE L'INFORMATION.

Vigilance accrue en matière d'information continue

Aux lendemains des scandales financiers aux États-Unis, nous avons affecté du personnel à la Direction du financement des sociétés pour nous assurer que celle des 100 plus grandes sociétés inscrites à la Bourse de Toronto dont le siège social se trouve en Ontario feraient l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice 2003. L'objectif : accélérer la cadence des évaluations des sociétés de l'Ontario les plus grandes et exerçant la plus forte influence, en raison de leur importance sur nos marchés financiers et de leur effet sur la confiance des investisseurs. Le rapport que nous avons publié soulignait les pratiques exemplaires mises au jour lors des révisions effectuées sur place pour aider les participants au marché à mieux se conformer à la réglementation. Grâce à ce processus régulier d'évaluation de l'information continue, nous visons à passer en revue chaque société opérant en Ontario au moins une fois tous les quatre ans.

Rationalisation et réduction de la tarification de la CVMO

Après une baisse de plus de 20 % de tous les droits depuis 1999, nous avons présenté un nouveau barème au cours de l'exercice financier pour réduire encore davantage tous les droits réglementaires des participants au marché. Le nouveau barème que le ministre des finances a approuvé est plus simple à comprendre, permet une répartition plus équitable des droits parmi les participants au marché et reflète mieux le coût des services offerts. On prévoit donc que les coûts des participants au marché baisseront considérablement.

Lancement sur Internet de la base de données nationale d'inscription

Soucieux d'harmoniser et d'améliorer le processus d'inscription, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont lancé un système d'inscription sur Internet qui permet aux courtiers et aux conseillers de déposer la plupart de leurs formulaires d'inscription par voie électronique. Auparavant, tous les formulaires étaient sur papier et leur contenu variait selon les provinces. Toutes les juridictions du Canada ont adhéré à la BDNI, sauf le Québec.

Lancement sur Internet du modèle de traitement équitable

Nous nous sommes donné les moyens de mieux consulter les intervenants sur les initiatives stratégiques en créant un site Web avant-gardiste sur le modèle de traitement équitable (Fair Dealing Model) prévu. Depuis son lancement en octobre 2002, www.fairdealingmodel.ca a accueilli plus de 10 000 visiteurs. Plus de 300 personnes, dont 20 pour cent étaient des épargnants, ont fait des commentaires sur le modèle. Nous prévoyons faire un suivi en publiant un document de conception à l'automne 2003.

Prise de mesures pour se doter d'une stratégie efficace en ce qui concerne l'éducation des investisseurs

Nous avons clairement défini et séparé le rôle de l'équipe des relations avec les investisseurs de la CVMO et du Fonds pour l'éducation des investisseurs pour nous doter d'une stratégie efficiente et efficace en ce qui concerne l'éducation des investisseurs. L'équipe des relations avec les investisseurs de la CVMO se consacre à des activités d'extension et de sensibilisation auprès des personnes âgées, des jeunes et des investisseurs en herbe. Les objectifs du Fonds englobent le développement en ligne d'outils et de ressources sur les placements pour les apprenants adultes, des ressources à l'intention des enseignants, des initiatives de recherches et de parrainages favorisant l'éducation des investisseurs.

Davantage de contacts directs avec les investisseurs

L'équipe des relations avec les investisseurs de la CVMO a établi des partenariats avec des organismes gouvernementaux et des groupes communautaires pour avoir davantage de contacts directs avec les investisseurs de l'Ontario et élargir notre auditoire. Nous avons en particulier dirigé le programme *Protect Your Money: Schemes, Scams & Flimflams* pour transmettre des messages mettant en garde les personnes âgées de l'Ontario contre la fraude. Cette année encore, le personnel de la CVMO a participé avec enthousiasme au Mois national de l'éducation des investisseurs 2003 en compagnie d'organismes de réglementation et de groupes de l'industrie de toute l'Amérique du Nord.

Lancement d'une ressource en ligne sur l'information financière

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs a lancé www.investorED.ca — une ressource en ligne d'information financière fiable qui abrite des ressources du Fonds et de la CVMO et l'ACVM sur l'éducation des investisseurs. Le Fonds organise également tous les ans le Teachers Institute en collaboration avec l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (Université de Toronto), programme de formation continue qui aide les enseignants à utiliser les ressources du Fonds en classe.

CALENDRIER D'APPLICATION DE LA LOI

Il incombe à la Direction de l'application de la loi de faire mettre à exécution de manière juste et équitable les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Dans la pratique, elle fait donc enquête sur les violations potentielles au cas par cas et n'intente des poursuites que dans les cas très graves. Notre méthode de filtrage nous permet de déterminer continuellement et de manière objective les cas contre lesquels il faut engager des poursuites.

APPROCHE CIBLÉE SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI

La direction de l'application de la loi concentre ses efforts sur les graves violations du droit ontarien des valeurs mobilières. Nous utilisons une méthode de dépistage des cas pour s'assurer que seuls les plus graves font l'objet de poursuites. Le personnel applique à chaque cas un ensemble standard de critères axés sur les risques pour déterminer ceux qui peuvent mettre le plus en danger l'intégrité des marchés financiers de l'Ontario. Nous avons publié ces critères pour la première fois l'an dernier. Grâce à cette nouvelle transparence du processus d'enquête, nous espérons renforcer l'impression selon laquelle nos méthodes sont justes et montrer comment nous classons par ordre de priorité les cas que nous prenons.

L'équipe chargée de l'évaluation des cas évalue tout d'abord les pistes sur lesquelles nous dirigeons certaines sources (plaintes du public, reportages dans les médias, organismes divers). L'équipe de surveillance met également au jour des pistes en vérifiant les éventuels abus de marché. Les cas qui paraissent à priori répondre aux critères axés sur les risques sont en général transmis à l'équipe des enquêtes pour qu'elle procède à un examen plus approfondi. Enfin, nos enquêteurs soumettent les dossiers les plus probants à l'équipe du contentieux, qui détermine alors si elle dispose des éléments suffisants pour intenter officiellement une poursuite.

Nous visons entre autres à régler les dossiers sans faire la dépense d'une audience complète. L'an dernier, la Commission a approuvé 36 ententes de règlement.

Le tableau suivant indique le nombre de dossiers que chaque équipe de la Direction de l'application de la loi a traité l'an dernier.

Équipe	Ouverts au 1 ^{er} avril 2002	Nouveaux dossiers	Nombre total de dossiers
Évaluation des cas	54	161	215
Surveillance	27	71	98
Enquêtes	43	5	48
Contentieux	61	29	90

Critères appliqués à la sélection des cas

Voici quelques exemples de critères se fondant sur les risques.

- Le nombre d'investisseurs touchés et la valeur des pertes est importante.
- Les transactions présumées irrégulières sont constantes ou les biens de l'investisseur sont en danger.
- L'activité semble prépondérante.
- Le règlement du cas créera sans doute un précédent pour d'autres cas à l'avenir.
- Les ressources exigées pour intenter une poursuite sont proportionnelles à la conduite en question.
- L'activité a fait l'objet de suffisamment de publicité dans la population ou dans les médias pour avoir des répercussions sur la confiance du public dans l'intégrité des marchés financiers.

Source : Avis du personnel de la CVMO 11-719

Les fondateurs d'une société condamnés à démissionner

Un panel de discipline de la CVMO a conclu que Lydia Diamond Exploration of Canada Ltd., Jurgen von Anhalt et Emilia von Anhalt « ne se sont pas conformés au droit ontarien des valeurs mobilières et ont agi de façon contraire à l'intérêt public. » Il est allégué que les von Anhalt ont vendu sans permis les actions de Lydia, ont utilisé des fonds de la société à leur usage personnel et ont retenu les services d'un voyant pour les aider à trouver des diamants dans le nord de l'Ontario. En tant que société fermée, Lydia ne pouvait avoir plus de 50 actionnaires, alors qu'elle en avait en fait quelque 2 600.

Sous réserve de certaines exceptions précises, la Commission prononce une ordonnance interdisant aux von Anhalt d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières pendant 12 ans, les obligeant à démissionner de tous les postes d'administrateur ou de dirigeant qu'ils occupent auprès d'émetteurs, leur interdisant de devenir administrateurs ou dirigeants d'un émetteur ou d'agir à titre d'administrateurs ou de dirigeants d'un émetteur pendant 15 ans et les réprimandant. De plus, ils sont condamnés à payer les frais d'enquête et d'audience, soit 200 000 \$. Lydia Diamond Exploration of Canada est frappée d'une interdiction d'opérations pendant trois ans, à moins qu'elle ne réponde à certaines conditions, et est condamnée à payer 25 000 \$. Il a été fait appel de la décision.

Délit d'initié commis par un ancien négociant principal

Un panel de la CVMO juge que **Piergiorgio Donnini**, un ancien négociant principal à Yorkton Securities Inc., « a négocié à grande échelle alors qu'il détenait d'importantes informations confidentielles. » La Commission a conclu que M. Donnini avait connaissance au début de 2000 d'une éventuelle opération de financement de Kasten Chase Applied Research Limited (KCA), dont le public n'avait pas été informé, et qu'il a négocié plus de 1,4 million d'actions de KCA, alors qu'il détenait cette information; à ce titre, il a agi de façon contraire à l'intérêt public. Dans sa décision, le panel a précisé que certaines négociations comprenaient des ventes à découvert, situation dans laquelle le vendeur vend des actions empruntées dans l'espoir de les remplacer par la suite à un prix plus faible.

En vertu du droit ontarien des valeurs mobilières, le panel suspend l'inscription de M. Donnini pendant 15 ans, prononce une ordonnance lui interdisant d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières pendant 15 ans sauf pour les comptes qu'il détient directement à son nom. De surcroît, elle lui interdit de devenir ou d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur pour 15 ans. M. Donnini est aussi condamné à rembourser à la CVMO les frais d'enquête et de poursuite, soit environ 186 000 \$.

Lors de l'appel, la Cour divisionnaire de l'Ontario confirme le verdict de responsabilité de la Commission, mais elle réduit à quatre ans la durée de la suspension, l'ordonnance d'interdiction d'opérations et l'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant. La Cour ordonne aussi à la Commission de tenir une audience sur l'enquête, les frais de l'audience devant être payés par M. Donnini. Le personnel de la Commission se propose de faire appel de la décision de la cour.

Entente conclue à propos de l'effondrement d'un fonds de couverture

La Commission approuve une entente de règlement avec **Phoenix Research and Trading Corporation** à propos de l'effondrement au début de 2000 de son fonds de couverture, Phoenix Fixed Income Arbitrage Limited Partnership (PFIA LP). Stephen Duthie, l'un des négociants principaux de la société, a pris une longue position non couverte dans 3,3 milliards de \$ de bons du Trésor, au mépris des directives de la société. Les transactions ont entraîné la perte de plus 125 millions de \$ U.S., et l'effondrement du fonds d'investissement.

La société torontoise, aujourd'hui dissolue, perd de façon permanente son inscription, est réprimandée et condamnée à payer à la Commission les frais d'enquête, soit 50 000 \$. Dans le cadre de l'entente de règlement, Phoenix reconnaît que l'effondrement aurait pu être évité si elle avait suffisamment surveillé ses négociants et les opérations du groupe, tenu des registres exacts et mis en œuvre des systèmes de contrôle et des procédures corrects. Deux anciens employés de Phoenix, Stephen Duthie et Ronald Mock, ancien président et P.D.G. de Phoenix, font face à d'autres allégations devant la Commission.

Prolongation d'une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs mobilières

L'interdiction pour **Mark Edward Valentine**, ancien président de Thomson, Kernaghan & Co., d'exécuter des opérations sur valeurs mobilières a été prolongée. Le personnel fait enquête sur le rôle de Mark Valentine à Thomson Kernaghan, où il est allégué qu'il a instauré « une culture conflictuelle et a enfreint le droit ontarien des valeurs mobilières dans une série d'opérations. » En juin 2002, un panel de la CVMO avait émis une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs. Il décide de prolonger l'ordonnance en janvier 2003 en raison de l'achat et de la vente de contrats à terme normalisé en juillet 2002, en contravention de la précédente interdiction d'opérations sur valeurs mobilières.

Outre la prolongation des restrictions imposées sur les opérations, Mark Valentine est condamné à clore tous les comptes de courtage qu'il ne détient pas directement à son nom et à fournir à la CVMO des copies de tous ses états de compte de courtage mensuels. L'enquête se poursuit.

Établissement irrégulier de la cote des valeurs mobilières détenues dans un fonds commun de placement

La Commission approuve une entente avec **Mark Bonham and Bonham & Company Inc.** à propos de la hausse artificielle de plusieurs fonds communs de placements. Mark Bonham, gestionnaire de portefeuille de fonds gérés par Bonham & Co. et la société Gestion de fonds SVC O'Donnell Inc., a coté manuellement certaines actions que détenaient trois fonds communs de placements, soit le Strategic Value Fund, le Canadian Equity Fund et le Dividend Fund, ce qui a entraîné une surévaluation matérielle des fonds d'environ 377 652 \$.

Selon le panel de la CVMO, cette entente, qui envoie un message clair au commerce canadien des fonds communs de placements et fait ressortir le besoin d'appliquer une méthode uniforme et précise pour établir la cote des valeurs mobilières détenues dans des fonds communs de placements, « fait jurisprudence ». Mark Bonham and Bonham & Co. acceptent de payer 150 000 \$ de frais d'enquête et d'audience, plus 50 000 \$ qui seront versés à des tierces parties pour des causes qui serviront les investisseurs de l'Ontario. Mark Bonham est interdit d'exécuter des opérations sur valeurs, sauf pour son propre compte, et d'occuper des fonctions de directeur ou de dirigeant dans une société ouverte pendant trois ans.

Omission de surveiller des employés d'une succursale

La Commission approuve une entente de règlement avec **BMO Nesbitt Burns Inc.** Nesbitt reconnaît qu'elle a agi de façon contraire à l'intérêt public et au droit ontarien des valeurs mobilières en omettant de surveiller deux employés d'une succursale de la région de Toronto à l'occasion d'allégations d'investissements frauduleux.

BMO Nesbitt Burns Inc. est réprimandée et accepte de payer 45 000 \$ de frais d'enquête, et 100 000 \$ qui seront versés à des tierces parties pour des causes qui serviront les investisseurs de l'Ontario. En outre, Nesbitt doit déterminer les nouveaux règlements qu'elle mettra en œuvre en ce qui concerne la vérification interne de la conformité et des activités non boursières dans les comptes-clients. Elle fera rapport à la CVMO sur les nouveaux règlements dans les six mois suivants l'entente de règlement.

Déclaration inexacte sur une situation de conflit dans un rapport de recherche

La Commission approuve une entente de règlement avec **Marchés mondiaux CIBC Inc.**, la filiale des services bancaires d'investissement de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. La Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) conclut une entente séparée. Le panel de la Commission conclut que Marchés mondiaux CIBC Inc. a omis de faire les déclarations voulues sur son éventuelle situation de conflit d'intérêt en recommandant vivement d'acheter des titres de Shoppers Drug Mart Corporation dans cinq rapports de recherche publiés entre décembre 2001 et février 2002. Marchés mondiaux CIBC a omis de déclarer de manière adéquate qu'elle a agi comme chef de file du syndicat de preneur ferme du premier appel public à l'épargne de Shoppers en novembre 2001, qu'elle détenait 7 450 000 d'actions de Shoppers au moment des rapports ou que Shoppers était endettée envers la Banque CIBC pendant toute cette période.

Marchés mondiaux CIBC Inc. est condamnée à payer 100 000 \$ pour couvrir une partie des frais de l'enquête conjointe du personnel des deux commissions et accepte qu'un expert indépendant vérifie ses pratiques en matière de divulgation de conflits d'intérêts. La Commission insiste sur l'importance de « faire les déclarations exigées en caractères d'imprimerie suffisamment gros pour que les investisseurs puissent les lire facilement ».

Un animateur de séminaires donne des conseils tendancieux

Des sanctions sont prises contre **Brian K. Costello**, accusé d'avoir agi comme conseiller, exécuté des opérations sur valeurs sans y être autorisé et recommandé certaines valeurs sans divulguer des informations sur la situation de conflit d'intérêt dans laquelle il se trouvait. Selon les preuves, l'un des principaux objectifs de M. Costello pendant ses séminaires était de consigner le nom des participants et de leur distribuer du matériel de marketing. Le panel de la CVMO a conclu que « pour être bon, du matériel éducatif doit être équilibré et impartial. Il ne doit pas servir d'appât pour orienter les peu méfiants vers des valeurs ou des fournisseurs de services particuliers ».

M. Costello, qui n'a pas divulgué des conflits d'intérêt et a agi comme conseiller sans être inscrit, a été réprimandé et condamné à payer 300 000 \$ pour couvrir le coût d'une enquête et d'une audience. Il a été frappé de l'interdiction de donner des conseils financiers sur des investissements particuliers à des épargnants pendant cinq ans, à moins qu'il ne s'inscrive comme conseiller. De plus, un conseiller nommé par la Commission a passé en revue son séminaire, son bulletin et son site Internet du début à la conclusion de l'audition. Il a été disculpé de toute allégation d'opérations illicites. Il a été fait appel de la décision.

Sanctions prises contre des directeurs et des courtiers pour présentation incorrecte d'information

Les audiences tenues dans le cas YBM Magnex — l'une des plus longues poursuites de l'histoire de la CVMO — se sont terminées en novembre 2002. Le panel de la Commission a fait connaître sa décision après la fin de l'exercice financier. Le panel a conclu qu'il manquait des données claires, complètes et véridiques sur tous les faits pertinents dans d'importants documents d'information de YBM et que YBM avait omis de divulguer un changement important dans ses affaires. Dans ses conclusions, le panel a déclaré que la décision donne davantage de poids à l'importance relative « en tant que norme [communication des risques] sur les marchés des valeurs mobilières, ce en tenant compte des facteurs associés à l'exercice du jugement et à l'obligation de diligence. »

La Commission a prononcé une ordonnance permanente interdisant d'effectuer des opérations sur les valeurs de **YBM Magnex International Inc.**, et a définitivement interdit à deux de ses dirigeants, **Jacob G. Bogatin** et **Igor Fisherman**, de devenir administrateurs ou directeurs d'un émetteur ou d'agir à titre d'administrateurs ou de directeurs d'un émetteur.

Un administrateur de YBM, **R. Owen Mitchell**, est interdit de devenir directeur ou administrateur de tout émetteur assujéti ou d'agir à titre de directeur ou d'administrateur de tout émetteur assujéti pendant cinq ans. Il est en outre condamné à payer les frais d'enquête et d'audience, soit 250 000 \$. Deux autres administrateurs, **Kenneth E. Davies** et **Harry W. Antes**, sont frappés des mêmes interdictions pendant trois ans et condamnés à payer des frais d'évaluation, soit 75 000 \$ chacun.

Griffiths McBurney & Partners et **National Bank Financial Corp** (anciennement appelée First Marathon Securities Limited), les co-chefs de file en 1997 d'une offre publique de vente de YBM, ont été condamnés à payer les frais d'enquête et d'audience, soit 400 000 \$ chacun. Griffiths McBurney doit également se soumettre à un examen indépendant de ses règles de pratique et de procédure en tant que courtier et mettre en œuvre les changements recommandés.

On trouve tous les détails sur les poursuites sur notre site Web à www.osc.gov.on.ca (en anglais seulement).

Traitements et avantages sociaux des employés en 2002

Nom	Poste	Traitement	Avantages Imposables	Nom	Poste	Traitement	Avantages Imposables
Alexopoulos, Tula	Conseillère spéciale du président	127 818,15 \$	197,61 \$	Kohl, Robert	Conseiller juridique principal	162 242,94 \$	265,85 \$
Antoniou, Noulla	Comptable principale	105 235,61 \$	243,67 \$	Koor, Elle	Chef, Projet de la BDNI	158 336,33 \$	240,34 \$
Beck, Joan	Conseillère juridique principale	150 845,52 \$	458,74 \$	Leung, Antoinette	Comptable principale	130 399,46 \$	208,33 \$
Bertoia, Julie	Comptable principale	140 996,71 \$	229,71 \$	Lo, Yvonne	Juricomptable principale	116 621,24 \$	193,56 \$
Blumberger, Erez	Conseiller juridique	136 520,88 \$	562,16 \$	MacCready, Charles	Conseiller juridique principal	125 302,37 \$	277,42 \$
Boardman, Sally	Chef, Ressources humaines	108 776,06 \$	242,65 \$	Macfarlane, Charles	Directeur général	383 305,12 \$	7 791,56 \$
Bridge, Marrianne	Chef, Conformité	152 366,60 \$	311,70 \$	Mainville, Chantal	Conseillère juridique	112 501,82 \$	1 158,23 \$
Britton, Matthew	Conseiller juridique principal, Contentieux	144 984,41 \$	253,79 \$	Manarin, Karen	Conseillère juridique, Contentieux	130 277,43 \$	234,45 \$
Brown, David	Président	552 000,10 \$	9 835,12 \$	Martin Gorelle, Krista	Conseillère juridique principale	155 757,79 \$	255,24 \$
Brown, Michael	Conseiller juridique	111 646,64 \$	175,87 \$	Martin Sidey, Donna	Conseillère juridique	160 937,52 \$	309,66 \$
Bureaud, Jean-Paul	Conseiller juridique	130 040,62 \$	231,35 \$	McCallum, Susan	Conseillère juridique principale	126 790,12 \$	213,39 \$
Butler, Brian	Chef, Enquêtes	179 210,94 \$	664,08 \$	McCombe, Deborah	Géologue	130 577,19 \$	557,91 \$
Byers, Christopher	Conseiller juridique	106 338,67 \$	179,14 \$	McCurdy, David	Spécialiste, Systèmes de négociation	120 096,09 \$	229,26 \$
Byrnes, Robert	Sous-directeur, Technologie de l'information	166 918,49 \$	1 411,63 \$	McGregor, Mark	Chef, Services de technologie	107 649,71 \$	706,86 \$
Carchrae, John	Chef comptable	207 060,83 \$	298,80 \$	McInnis, Cameron	Comptable principal	124 282,08 \$	568,66 \$
Casiero, Vincent	Conseiller juridique, Enquêtes	120 692,05 \$	204,62 \$	McKall, Darren	Conseiller juridique	113 667,27 \$	186,99 \$
Chaukos, Pat	Comptable principale/Conseillère juridique principale	136 745,30 \$	611,94 \$	McManus, Mark	Chef, Renseignements et service à la clientèle	108 241,67 \$	1 477,28 \$
Chisholm, Yvonne	Conseillère juridique, Contentieux	134 149,76 \$	288,21 \$	Moore, Terry	Conseiller juridique	134 315,14 \$	431,54 \$
Cho, Peter	Juricomptable principal	139 917,50 \$	684,70 \$	Moore, Paul	Vice-président	376 549,82 \$	7 803,18 \$
Chung, YuMee	Conseillère juridique	105 101,42 \$	170,76 \$	Mulima, Mark	Conseiller juridique	101 914,97 \$	0,00 \$
Clarkin, Brian	Juricomptable principal	146 414,36 \$	230,16 \$	Nania, Viraf	Comptable principal	113 802,66 \$	263,48 \$
Collins, Stephanie	Juricomptable	103 301,76 \$	167,49 \$	Naster, Jay	Conseiller juridique spécial	261 507,24 \$	282,60 \$
Corbett, Hugh	Conseiller juridique, Contentieux	117 404,64 \$	327,32 \$	Oseni, Sarah	Conseillère juridique	125 651,49 \$	288,16 \$
Cottrell, John	Juricomptable principal	114 605,96 \$	643,74 \$	Pare, Maxime	Conseiller juridique principal	154 378,74 \$	685,68 \$
Cowdery, Rebecca	Chef, Fonds de placement et réforme de la réglementation	187 999,18 \$	294,12 \$	Paul, Margo	Chef, équipe du financement 1	183 607,30 \$	287,94 \$
Daniels, Kathryn	Conseillère juridique, Contentieux	145 186,00 \$	397,52 \$	Pavalow, Randee	Directrice, Marchés financiers	200 637,46 \$	382,39 \$
Dasil, Merilyn	Conseillère juridique principale	142 141,64 \$	218,67 \$	Petlock, Cindy	Chef, Réglementation des marchés	150 469,26 \$	245,90 \$
Davis, Robert	Commissaire	105 800,00 \$	0,00 \$	Petroff, Thomas	Analyste de marché principal	105 259,20 \$	180,01 \$
Day, Robert	Chef, Planification et information	132 504,95 \$	212,90 \$	Pilipavicius, Rima	Juricomptable principale	126 882,32 \$	222,71 \$
De Lint, Dirk	Conseiller juridique	133 875,94 \$	286,06 \$	Pilkey, Scott	Conseiller juridique principal, Enquêtes	159 058,12 \$	519,70 \$
De Verteuil, Michael	Juricomptable principal	133 202,15 \$	224,53 \$	Powley, Randall	Chef économiste	155 320,86 \$	257,10 \$
Dempsey, Paul	Chef, Fonds de placement	165 618,62 \$	273,31 \$	Ramsay, Anne	Comptable principale	141 068,60 \$	218,10 \$
Di Lieto, Rossana	Conseillère juridique principale	131 937,65 \$	233,87 \$	Sanjoto, Winnie	Conseillère juridique	101 306,76 \$	159,17 \$
Dublin, Julia	Conseillère juridique principale	165 417,76 \$	679,82 \$	Sankar, Levi	Conseiller juridique, Enquêtes	128 710,63 \$	226,02 \$
Dundas, Linda	Spécialiste principale des produits dérivés	131 248,02 \$	611,52 \$	Shay, Ralph	Directeur, Offres publiques d'achat	175 971,76 \$	290,92 \$
Evans, Katharine	Conseillère juridique	102 939,69 \$	376,05 \$	Smith, Ian	Conseiller juridique, Contentieux	165 932,16 \$	260,35 \$
Fallone, Joanna	Chef, Évaluation des dossiers	162 160,36 \$	272,79 \$	Soden, Kathryn	Directrice, Financement des sociétés	135 047,69 \$	486,80 \$
Fung, Carlin	Comptable principal	104 368,35 \$	175,89 \$	Spencer, Mary Ann	Directrice, Services généraux	198 442,98 \$	312,26 \$
Fydell, Barbara	Conseillère juridique	115 031,69 \$	190,75 \$	Stern, Tracey	Conseillère juridique principale	142 329,83 \$	225,56 \$
Gerhart, Marsha	Conseillère juridique principale	152 178,13 \$	558,82 \$	Stevenson, John	Secrétaire de la Commission	167 365,83 \$	275,16 \$
Gilkes, David	Chef, Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites	120 820,97 \$	221,30 \$	Stow, Nancy	Chef, Services de soutien, recherche-développement, FEI	107 884,43 \$	182,82 \$
Goldberg, Rhonda	Conseillère juridique	108 747,56 \$	210,64 \$	Superina, Johanna	Conseillère juridique principale, Contentieux	171 596,61 \$	265,91 \$
Gorman, Kelly	Comptable principale	109 222,98 \$	204,31 \$	Switzer, Frank	Directeur, Communications	157 823,56 \$	291,67 \$
Greenglass, Susan	Conseillère juridique principale	167 219,93 \$	258,58 \$	Tedesco, Felicia	Chef adjointe, Conformité	144 356,21 \$	653,45 \$
Gunn, George	Chef, Surveillance	135 928,65 \$	1 304,89 \$	Tillie, Marcel	Comptable principal	141 477,65 \$	680,33 \$
Hayward, Paul	Conseiller juridique	105 316,75 \$	178,24 \$	Toledano, Lori	Juricomptable	101 252,71 \$	364,70 \$
Hubley, Michael	Chef adjoint, Enquêtes	121 769,32 \$	1 086,22 \$	Too, Byron	Chef, Services d'application	112 236,24 \$	228,56 \$
Hughes, John	Chef, Information continue	161 563,35 \$	263,55 \$	Tsatsos, Irene	Comptable principale	121 424,25 \$	201,40 \$
Jepson, Christopher	Conseiller juridique	118 391,30 \$	227,58 \$	Vranic, Iva	Chef, Équipe du financement 2	171 498,98 \$	279,31 \$
Jiwani, Nurez	Directeur, Coordination de la réglementation	133 251,49 \$	0,00 \$	Watson, Michael	Directeur, Application de la loi	229 413,17 \$	380,22 \$
Kanji, Naizam	Conseiller juridique	112,380,32 \$	185,62 \$	Welsh, Doug	Conseiller juridique	110 764,92 \$	188,37 \$
Kennedy, Melissa	Chef, Contentieux	165,057,68 \$	359,33 \$	Wetston, Howard	Vice-président	399 549,82 \$	7 803,18 \$
				Whiler, Rick	Comptable principal	139 551,40 \$	235,74 \$
				Wolburgh Jenah, Susan	Directrice, Affaires juridiques et internationales	214 813,60 \$	340,58 \$

Pour l'année civile 2002, le total de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission (sauf les membres du Conseil dont le nom apparaît ci-dessus) s'est monté à 465 856,67 \$.

RAPPORT DE GESTION

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, avec les chiffres comparatifs au 31 mars 2002, et les notes y afférentes. Les observations suivantes fournissent une analyse des facteurs ayant influé sur les opérations de la Commission en 2003 de même que de ceux qui devraient avoir une incidence sur les activités et les résultats dans l'avenir. Le présent rapport doit être lu de concert avec les états financiers.

ANALYSE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des recettes sur les dépenses

L'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 s'élevait à 14,6 millions de dollars (30,1 millions de dollars en 2002). L'excédent de fonctionnement du fonds d'administration générale en date du 31 mars 2003 s'élevait à 7,0 millions de dollars (9,4 millions de dollars en 2002).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la ministre des Finances a demandé à la Commission de verser à la province les fonds excédant son budget de fonctionnement. Au cours de cet exercice, la Commission a versé 16,9 millions de dollars à la province à ce titre (20,0 millions de dollars en 2002).

Comparaison des résultats réels et des prévisions budgétaires

Les recettes sont supérieures aux prévisions budgétaires à la suite de la décision de ne pas mettre en œuvre une diminution des droits de 10 % qui était prévue. L'excédent de dépenses est imputable à un paiement ponctuel non budgété de 2,0 millions de dollars à CDS Inc., au titre du dépassement des coûts d'implantation du système de la Base de données nationale sur les inscriptions. Les dépenses en immobilisations dépassent les prévisions budgétaires parce que les frais de rénovation ont été supérieurs de 665 000 \$ au montant prévu et que ce dépassement n'a été qu'en partie compensé par les dépenses en immobilisations plus faibles que prévu dans la technologie de l'information, soit 204 000 \$ de moins que le montant budgété.

	Résultats Réels (000 \$)	Prévisions Budgétaires (000 \$)	Écart (000 \$)	Écart en %
Recettes	70 473	63 296	7 177	11,3
Dépenses	55 874	53 807	(2 067)	(3,8)
Immobilisations	2 232	1 755	(477)	(27,2)

RECETTES

En 2003, la Commission a perçu un montant de 70,5 millions de dollars en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Pour l'exercice 2002, les recettes totales s'établissaient à 79,9 millions de dollars, ce qui correspond à une baisse de 9,4 millions de dollars, soit 11,8 %.

	Recettes totales	2003	2002	Variation	Variation
	en %	en milliers de \$			en %
Dépôts de prospectus	50,9	35 854	43 540	(7 686)	(17,7)
Inscriptions	37,9	26 725	27 617	(892)	(3,2)
Dépôts de documents d'information	7,2	5 106	6 100	(994)	(16,3)
Demandes de dispense	1,9	1 311	971	340	35,0
Revenu de placement	2,0	1 375	1 552	(177)	(11,4)
Divers	0,1	102	114	(12)	(10,5)
Total	100,0	70 473	79 894	(9 421)	(11,8)



La Commission peut compter sur les cinq principales sources de recettes suivantes :

Les **dépôts de prospectus**, qui donnent lieu au versement de droits au moment du dépôt d'un prospectus provisoire ou définitif et du renouvellement de l'inscription des organismes de placement collectif, s'élevaient à 35,9 millions de dollars, ce qui correspond à 50,9 % des recettes totales (54,5 % en 2002). Les droits de dépôt de prospectus sont en corrélation très étroite avec le niveau d'activité général des marchés financiers. Les recettes tirées des prospectus ont fléchi de 7,7 millions de dollars à cause d'une diminution des opérations de financement menées sur les marchés par les émetteurs et d'une baisse des recettes tirées des droits versés par les organismes de placement collectif. Ces droits constituent l'élément le plus variable de l'assiette des recettes de la Commission.

Les **inscriptions**, qui entraînent le versement de droits par les courtiers, les conseillers et les représentants, s'élevaient à 26,7 millions de dollars, ce qui correspond à 37,9 % des recettes totales (34,6 % en 2002). Les droits d'inscription ont diminué de 0,9 million de dollars, soit 3,2 %, en raison des questions de planification liées à l'instauration d'une date normalisée pour les inscriptions.

Les **dépôts de documents d'information**, qui se traduisent par le versement de droits au moment de dépôts effectués par les émetteurs assujettis, s'élevaient à 5,1 millions de dollars, ce qui correspond à 7,2 % des recettes totales (7,6 % en 2002). La diminution du nombre d'offres publiques d'achat est la cause de cette baisse de 16,3 % des recettes.

Les **demandes de dispense**, qui donnent lieu au versement de droits par les émetteurs qui soumettent une demande de dispense ou de modification des exigences de dépôt, ont augmenté de 35,0 % pour s'établir à 1,3 million de dollars, ce qui correspond à 1,9 % environ des recettes totales (1,2 % en 2002). Cette augmentation est attribuable au dépôt d'un prospectus important (580 000 \$) au cours de l'exercice.

Le **revenu de placement** est constitué principalement de l'intérêt gagné sur les soldes d'encaisse à un taux inférieur de 1,75 % au taux de base ou inférieur de 0,25 % à celui des acceptations bancaires et de l'intérêt sur la réserve pour éventualités, laquelle est investie dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement. Le revenu de placement tiré des dépôts et d'autres placements s'élevait à 1,4 million de dollars, ce qui correspond à 2,0 % des recettes totales (2,0 % en 2002). On peut imputer cette diminution aux taux d'intérêt plus faibles.

DÉPENSES

Le total des dépenses pour l'exercice 2003 a augmenté de 12,3 % pour s'établir à 55,9 millions de dollars (49,7 millions de dollars en 2002) par rapport à un budget de 53,9 millions de dollars.

Dépenses

	Dépenses totales	2003	2002	Variation	Variation
	en %	en milliers de \$			en %
Salaires et avantages sociaux	68,5	38 278	34 032	4 246	12,5
Administration	11,8	6 617	4 873	1 744	35,8
Charges locatives	6,7	3 727	3 185	542	17,0
Services professionnels	5,6	3 123	3 345	(222)	(6,6)
Amortissement	5,5	3 069	3 278	(209)	(6,4)
Autres charges	1,9	1 060	1 036	24	2,4
Total	100,0	55 874	49 749	6 125	12,3



Les principaux éléments qui ont contribué à l'augmentation des dépenses sont les suivants :

Les **salaires et avantages sociaux** s'élevaient à 38,3 millions de dollars (34,0 millions de dollars en 2002), ce qui correspond à 68,5 % des dépenses totales de la Commission. Les coûts salariaux ont augmenté de 12,5 % en 2003. Cette augmentation est imputable à un certain nombre d'éléments dont l'incidence annualisée des coûts d'embauche de l'exercice précédent, une augmentation des effectifs, une hausse des prestations acquises et des cotisations de retraite et les coûts ponctuels liés au versement d'indemnités de départ. La CVMO comptait 356 employés permanents (3,8 % de postes vacants) à la fin de l'exercice par rapport à 346 (4,7 % de postes vacants) un an plus tôt.

L'**administration** représentait environ 11,8 % des dépenses totales de la Commission (9,8 % en 2002). Ce poste a augmenté de 35,8 % pour atteindre 6,6 millions de dollars (4,9 millions de dollars en 2002). La tenue d'un plus grand nombre d'audiences a contribué à une hausse importante des charges afférentes à la Commission. Les dépenses consacrées à ce poste comprennent également le paiement direct d'un montant en espèces de 2,0 millions de dollars à CDS Inc. Ce montant correspond à la part de la CVMO du paiement de 4,25 millions de dollars convenu entre CDS, la CVMO, les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Les **services professionnels** s'élevaient à 3,1 millions de dollars, ce qui correspond à environ 5,6 % des dépenses totales de la Commission (6,7 % en 2002). Les dépenses consacrées à ce poste ont diminué de 7 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit de la poursuite d'une tendance vers une moins grande dépendance à l'endroit des ressources externes à la suite de l'embauchage de compétences internes.

Environ 19,8 % de ces coûts ont été engagés à l'égard d'affaires relevant de l'application de la loi. La Commission estime qu'elle devra continuer de recourir de manière continue à des spécialistes externes dans les domaines du droit et de la juricomptabilité pour ses activités relatives à l'application de la loi. La CVMO récupère une partie des coûts d'application de la loi par le biais des règlements et des ordonnances de la Commission. En 2003, un montant de 855 000 \$ ainsi perçu (419 000 \$ en 2002) a servi à compenser les dépenses reliées à l'application de la loi.

La CVMO fait partie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), forum composé des organismes provinciaux de réglementation du secteur des valeurs mobilières. Tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration d'orientations et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières et le partage des systèmes d'information des ACVM, sont coordonnés par un bureau central des projets dont les frais de fonctionnement sont assumés par les membres des ACVM selon une méthode de financement préétablie. En 2003, la CVMO a contribué à hauteur de 171 000 \$ aux frais du bureau des projets.

Les dépenses totales des ACVM consacrées à des projets s'élevaient à 1,9 million de dollars en 2003 (2,1 millions de dollars en 2002). La CVMO a contribué à ce montant à hauteur de 851 000 \$ (923 000 \$ en 2002), dont 553 000 \$ au titre des services professionnels associés à l'établissement de la Base de données nationale sur les inscriptions. Parmi les autres initiatives importantes des ACVM auxquelles a contribué financièrement la CVMO, mentionnons l'harmonisation des règles en matière d'information continue (41 000 \$), les travaux associés à différents projets du forum mixte (35 000 \$) et plusieurs initiatives concernant l'éducation des investisseurs (29 000 \$). La CVMO a contribué à hauteur de 10 000 \$ au partage des coûts des ACVM et a versé directement un montant de 309 000 \$ pour l'achèvement d'un registre national des opérations d'initiés (SEDI).

L'**amortissement** représentait environ 5,5 % des dépenses totales de la Commission (6,6 % en 2002), ce poste ayant baissé à 3,1 millions de dollars (3,3 millions de dollars en 2002).

Les **charges locatives** représentaient environ 6,7 % des dépenses totales de la Commission (6,4 % en 2002). Les dépenses consacrées à ce poste ont augmenté de 17,0 % pour atteindre 3,7 millions de dollars (3,2 millions de dollars en 2002) à la suite de l'acquisition et de la rénovation de locaux supplémentaires.

Les **autres charges**, à savoir les frais de déplacement et les frais connexes, sont restés stables à 1,1 million de dollars (1,0 million de dollars en 2002), ce qui correspond à 1,9 % des dépenses totales de la Commission (2,1 % en 2002).

Liquidité

La Commission a besoin de liquidité pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. En date du 31 mars 2003, elle avait une encaisse de 22,7 millions de dollars, un actif à court terme de 25,2 millions de dollars et un passif à court terme de 24,3 millions de dollars, soit un ratio de liquidité générale de 1,0:1 (1,2:1 en 2002).

Réserve

En 2003–2004, la CVMO fonctionnera avec une nouvelle structure de tarification, qui vise à réduire la possibilité de fluctuations importantes des recettes découlant de la volatilité des marchés. D'ici à ce que la nouvelle structure ait été en vigueur pendant une période suffisamment longue pour permettre à la Commission d'en vérifier l'efficacité, la génération des recettes selon cette nouvelle structure demeurera une source de risque pour la CVMO. La Commission est toutefois en mesure de gérer cette incertitude puisqu'elle dispose d'une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Elle dispose d'une réserve supplémentaire de 12,0 millions de dollars qui peut uniquement servir à compenser l'ensemble des coûts engagés dans le cadre du projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le revenu de placement a augmenté de 5,5 % pour s'établir à 1,0 million de dollars (948 000 \$ en 2002) sous l'effet de l'augmentation de la valeur des fonds placés. Le taux de rendement des placements est faible parce que les fonds sont placés auprès de la Province de l'Ontario et que la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie imprévus sont les principaux critères de placement de la réserve. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

Opérations d'immobilisations

En 2003, la Commission a engagé des dépenses en immobilisations de 2,2 millions de dollars (1,4 million de dollars en 2002). La majorité de ces dépenses (60,8 %) concernaient la technologie de l'information (1,3 million de dollars), notamment l'achat de matériel pour le nouveau personnel et la mise à niveau du réseau informatique de la Commission. Le reste a été consacré aux nouveaux locaux acquis pour accueillir l'effectif supplémentaire.

Passif

Un montant de 1,7 million de dollars (1,1 million de dollars en 2002) figure dans les crédateurs et les charges à payer relativement à une provision pour le remboursement des droits de dépôt de prospectus. Le total des recettes provenant de ces droits est incertain. Le paiement des droits repose sur le produit estimatif des prospectus et la Commission effectue les remboursements nécessaires en fonction du produit réel. Par conséquent, la comptabilisation de ces recettes tient compte d'une provision pour les remboursements prévus. Au début de chaque exercice, la Commission établit le pourcentage de la provision pour les remboursements prévus en se fondant sur les chiffres des trois exercices précédents. En 2003, le montant des droits de dépôt de prospectus remboursés par la Commission s'élevait à 9,1 millions de dollars, soit 1,8 million de dollars au titre des droits payés au cours des exercices précédents et 7,3 millions de dollars au titre des droits payés durant l'exercice à l'étude.

Le passif au titre des prestations acquises correspond aux obligations futures de la Commission relatives aux régimes de retraite complémentaires établis pour certains participants à temps plein. Les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 545 000 \$ (606 000 \$ en 2002), au titre des prestations acquises, au 31 mars 2003. La charge y afférente pour l'exercice s'élevait à 282 000 \$ (295 000 \$ en 2002); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

Pour appuyer le développement de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), la Commission a garanti une tranche de 61 % d'une marge de crédit totale de 12 millions de dollars afin de faciliter le démarrage des activités de l'Association. Les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont également garanti un certain pourcentage de la dette totale. En date du 31 mars 2003, la MFDA devait 3,0 millions de dollars (8,9 millions de dollars en 2002) sur cette marge de crédit. La CVMO est exposée à ce prêt à hauteur de 1,8 million de dollars actuellement. Étant donné que la MFDA a commencé à exercer ses activités et qu'elle tire des recettes de l'inscription des courtiers de fonds mutuels, la CVMO ne s'attend aucunement à être tenue de rembourser sa part de cette garantie.

La CVMO, de concert avec les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et avec l'Association des courtiers en valeurs mobilières, pourrait être éventuellement tenue responsable d'un paiement garanti de 4,25 millions de dollars au titre de l'élaboration de la Base de données nationale sur les inscriptions (BDNI). La part de la CVMO de cette éventualité s'élève à 1,96 million de dollars. Le paiement garanti est censé être financé par les utilisateurs de la BDNI et aucune dette provisionnée n'est inscrite aux états financiers au titre de coûts que pourrait assumer la CVMO.

Règlements affectés

En août 2000, la Commission a établi un organisme sans but lucratif, le Fonds pour l'éducation des investisseurs, pour accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels et pour appuyer la recherche et élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. Le Fonds est géré par un conseil d'administration qui est chargé d'élaborer des critères de financement et d'approuver l'affectation des fonds.

En 2003, les règlements affectés résultant des procédures d'application de la loi ont totalisé 150 000 \$ (4,1 millions de dollars en 2002). La Commission reçoit ces fonds et doit les mettre de côté pour les attribuer à des tiers de son choix. La Commission a pris la décision de verser au Fonds le solde de 150 000 \$ du compte des règlements affectés en 2003.

Recours à CDS Inc.

CDS Inc. exploite un certain nombre de systèmes importants au nom des ACVM et de la CVMO. Environ 58 % (58 % en 2002) des recettes de la Commission tirées des droits sont perçues par l'intermédiaire du système SEDAR. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs en plus des droits perçus pour la CVMO et les autres membres des ACVM. Les ACVM renouvellent présentement l'accord d'exploitation du système SEDAR qui est venu à échéance en décembre 2002.

CDS a élaboré un système national de déclaration des initiés (SEDI) pour les ACVM, dont le lancement a eu lieu en janvier 2002. Les opérations du SEDI ont toutefois été suspendues le 1^{er} février 2002 à cause d'un niveau de performance inacceptable résultant de problèmes techniques. CDS s'emploie à réparer le système à ses frais et ses efforts en ce sens ne sont pas censés entraîner d'obligation pour la CVMO. Le relancement du SEDI est prévu en mai 2003.

La Base de données nationale sur les inscriptions a été lancée le 31 mars 2003. L'accord d'exploitation actuel de ce système se termine en mars 2009.

Si jamais CDS n'était plus disposée ou n'était plus en mesure d'exploiter l'un ou l'ensemble de ces systèmes, la CVMO et les ACVM devraient étudier des options pour poursuivre l'exploitation des systèmes.

Initiatives en matière de gestion des risques

La CVMO a terminé pour l'essentiel un plan de poursuite des activités (PPA) qui vise à assurer la continuité des services de réglementation critiques si la Commission était confrontée à une perturbation importante de ses activités. Des PPA individuels ont été élaborés pour chaque fonction administrative prioritaire. Tous les plans comprennent une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Les travaux supplémentaires relatifs à l'établissement d'installations et de services de récupération hors site devraient être terminés au début de 2003–2004.

La CVMO a également terminé une évaluation des risques pour définir les principaux risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de ses objectifs opérationnels. À la suite de l'analyse de ces risques, la Commission a élaboré un plan de vérification interne triennal. La première phase du plan sera exécutée en 2003–2004 par des vérificateurs internes engagés à contrat par la CVMO.

Protocole d'entente

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission doit conclure avec la ministre des Finances un protocole d'entente qui énoncera les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte des deux parties. La CVMO et la ministre des Finances ont signé un protocole d'entente en mai 2003.

PERSPECTIVES POUR 2003–2004

Afin de rationaliser et de simplifier la structure de tarification et de remplir son engagement d'aligner les droits avec les coûts de la réglementation, la CVMO a rédigé la version finale d'une règle qui instaure une nouvelle structure de droits à compter du 31 mars 2003. La règle des droits répond à trois objectifs principaux : réduire l'ensemble des droits imposés aux participants des marchés, créer une structure de droits transparente et rationalisée et appliquer des droits qui témoignent des coûts de fonctionnement véritables de la Commission. Le nouveau barème de droits comprend deux catégories principales de droits : des droits de participation et des droits d'activité. Les droits de participation, qui génèrent environ 70 % des recettes totales selon les estimations, représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité, qui génèrent moins de 25 % des recettes totales selon les estimations, visent à récupérer le coût direct des ressources en personnel de la CVMO pour prendre une mesure précise ou fournir un certain service à la demande d'un participant du marché. Les autres sources de recettes sont les droits de dépôt tardif de documents et le revenu de placement, qui sont censés générer environ 5 % des recettes totales.

La règle des droits devrait générer des avantages positifs nets sur deux plans, à savoir l'équité et l'efficacité, tant pour l'industrie que pour la CVMO. La structure de droits ne témoignait pas de la nature évolutive de l'industrie des valeurs mobilières, qui est passée d'une activité fondée sur les placements initiaux à une activité où 95 % des opérations ont lieu dans les marchés secondaires. Étant donné que la surveillance est maintenant axée sur l'information et la négociation continues, les droits qui sont fondés principalement sur les dépôts de prospectus ne reflètent plus le coût de la réglementation. La règle des droits relie les coûts de réglementation de la CVMO aux recettes tirées des droits. L'adoption de droits fondés principalement sur la participation aux marchés financiers représente une amélioration considérable sur le plan de l'équité.

Les coûts d'administration associés au paiement de droits devraient diminuer considérablement pour la plupart des intervenants à cause de la réduction prévue du nombre total d'opérations à base de droits. Étant donné que le calcul des droits reposera sur des éléments d'information normalisés, les coûts de configuration et les coûts permanents des calculs devraient être mineurs. Compte tenu des améliorations sur le plan de l'équité et de l'efficacité, contrebalancées marginalement par des coûts de configuration très modestes, la règle des droits devrait procurer des avantages nets substantiels aux intermédiaires des marchés financiers et à la CVMO.

En 2004, la Commission prévoit des recettes de 65,0 millions de dollars, soit 7,8 % de moins que le montant de 70,5 millions de dollars perçu en 2003. On ne prévoit aucun changement important du niveau d'activité des marchés. L'incertitude découlant de l'instauration d'une nouvelle structure de droits fait qu'il est plus difficile de prévoir les recettes de la CVMO pour 2004. La possibilité de fluctuations importantes des marchés découlant d'événements mondiaux pourrait avoir un effet négatif sur les recettes de la Commission. La nouvelle structure de droits vise à réduire la possibilité de fluctuations importantes des recettes découlant de la volatilité des marchés. D'ici à ce que la nouvelle structure ait été en vigueur pendant une période suffisamment longue pour permettre à la CVMO d'en vérifier l'efficacité, la génération de recettes selon le nouveau régime de droits demeurera une source de risque pour la CVMO.

Les droits perçus au nom de la CVMO par les systèmes exploités par CDS Inc. devraient augmenter de façon substantielle pour s'établir à plus de 90 % des recettes totales de la Commission (58 % en 2003) à la suite de l'exploitation de la BDNI pendant un exercice complet.

Dans son budget de 2004, la Commission prévoit des dépenses de fonctionnement de 57,8 millions de dollars (53,8 millions de dollars en 2003). La hausse découle essentiellement de l'augmentation prévue des salaires et avantages sociaux, lesquels devraient s'accroître de 8,6 % pour atteindre 40,6 millions de dollars (37,4 millions de dollars en 2003). Au nombre des principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses, mentionnons l'incidence annualisée des coûts d'embauche de 2003 ainsi qu'une hausse des prestations acquises. Le budget comprend une augmentation approuvée de 1,7 % de l'effectif, qui passera à 379 personnes. En 2003, la CVMO a bénéficié d'une réduction temporaire des cotisations de retraite. Le taux de cotisation est revenu aux niveaux réguliers en décembre 2002, ce qui a entraîné une augmentation de 4 % des salaires et avantages sociaux.

La Commission a prévu un montant de 3,2 millions de dollars (3,4 millions de dollars en 2003) au titre des services professionnels dans son budget de 2004. Le budget ne fait état d'aucun changement par rapport aux dépenses de 2003. Des coûts importants au titre des services professionnels sont prévus pour les services d'enquête et de contentieux (420 000 \$), pour l'élaboration d'une base de données sur l'évaluation des risques associés à l'information continue (160 000 \$) et pour les travaux concernant le projet de législation uniforme des valeurs mobilières.

Les charges locatives devraient croître de 9,1 % en 2004 pour atteindre 4,1 millions de dollars, en raison des coûts imputables à la superficie supplémentaire louée par la Commission pour accueillir le nouveau personnel et de l'augmentation des frais de fonctionnement associés aux baux. L'amortissement devrait augmenter pour s'établir à 3,3 millions de dollars en 2004.

Le budget des immobilisations pour 2004 s'élève à 1,5 million de dollars, ce qui correspond à une baisse de 31,5 % par rapport au montant de 2,2 millions de dollars engagé en 2003. Conformément à l'engagement de la Commission de demeurer à la fine pointe de la technologie de l'information, environ 88,8 % des dépenses en immobilisations prévues sont liées à ce domaine.

Dans son budget de 2004, la CVMO ne prévoit aucun coût pour le travail qui devra être accompli si la loi permettant la fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario est adoptée. Un texte de loi est en effet nécessaire à la mise en place du nouvel organisme proposé ainsi qu'à l'établissement de son mandat et de ses pouvoirs. La fusion proposée vise à assurer une plus grande intégration de la réglementation des marchés des capitaux et des services financiers.

« Les membres du conseil d'administration, dont les antécédents sont divers, éclairent nos discussions et délibérations de leur optique unique. Sous l'énergique direction du président, nous nous penchons avec une extrême efficacité sur des dossiers qui préoccupent beaucoup les investisseurs et les marchés financiers. »

Robert W. Davis, FCA

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'engage à fournir un exposé complet, clair et véridique de ses activités et maintient un système de contrôles internes destiné à fournir une certitude raisonnable quant à l'accès à des renseignements financiers fiables dans les délais prévus. Les états financiers comprennent des montants établis d'après des estimations fondées sur le bon jugement de la direction à l'endroit d'opérations qui seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.



David A. Brown, c.r.
Président-directeur général

Le 7 mai 2003



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2003 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2003, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Erik Peters, FCA
Vérificateur provincial

Toronto, Ontario
Le 7 mai 2003

Bilan

Au 31 mars 2003

	2003	2002
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	22 704 342 \$	14 854 685 \$
Débiteurs	2 139 605	1 004 234
Charges payées d'avance	401 421	422 252
	25 245 368	16 281 171
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 8)	474	130 879
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 3)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS (Note 5)	7 039 570	7 876 910
	64 285 412 \$	56 288 960 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	9 854 764 \$	8 255 930 \$
Montant dû à la province de l'Ontario (Note 10 (a))	14 480 975	5 897 948
	24 335 739	14 153 878
À LONG TERME		
Autres éléments de passif à long terme (Note 7 (b))	813 131	530 795
	25 148 870	14 684 673
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 8)	474	130 879
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale	7 037 824	9 375 164
Réserve (Note 3)	32 000 000	32 000 000
	39 037 824	41 375 164
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	39 136 068	41 473 408
	64 285 412 \$	56 288 960 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 9)

Engagements et éventualités (Note 4)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom de la commission



David A. Brown, c.r.
Président-directeur général



Robert W. Davis, FCA
Commissaire

État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
RECETTES		
DROITS		
Dépôts de prospectus	35 853 829 \$	43 539 952 \$
Inscriptions	26 724 635	27 617 369
Dépôts de documents d'information	5 105 622	6 099 801
Demandes de dispense	1 311 277	971 482
Revenu de placements	1 375 337	1 551 722
Divers	102 208	113 976
	70 472 908	79 894 302
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 7)	38 278 354	34 032 191
Administration	6 617 364	4 873 075
Charges locatives (Note 6)	3 726 817	3 185 354
Services professionnels (Note 2 (b))	3 122 824	3 345 009
Amortissement	3 069 103	3 277 968
Autres charges	1 059 811	1 035 442
	55 874 273	49 749 039
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	14 598 635	30 145 263
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	41 375 164	31 260 166
MOINS : Distributions à la province de l'Ontario (Note 10 (a))	16 935 975	20 030 265
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE	39 037 824 \$	41 375 164 \$
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	7 037 824	9 375 164
Réserve	32 000 000	32 000 000
	39 037 824 \$	41 375 164 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	14 598 635 \$	30 145 263 \$
Redressements aux fins d'amortissement	3 069 103	3 277 968
	17 667 738	33 423 231
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE :		
Débiteurs	(1 135 371)	523 864
Charges payées d'avance	20 831	(128 471)
Montant dû à la province de l'Ontario	8 583 027	(908 328)
Créditeurs et charges à payer	1 598 834	(2 537 204)
Autres obligations à long terme	282 336	294 541
	9 349 657	(2 755 598)
	27 017 395	30 667 633
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distributions à la province de l'Ontario	(16 935 975)	(20 030 265)
Obligation découlant de contrats de location-acquisition	—	(28 629)
	(16 935 975)	(20 058 894)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Actif du fonds de réserve	—	(12 000 000)
Achat d'immobilisations	(2 231 763)	(1 394 027)
	(2 231 763)	(13 394 027)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	7 849 657	(2 785 288)
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	14 854 685	17 639 973
TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE	22 704 342 \$	14 854 685 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2003

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est devenue une société sans capital-actions le 1^{er} novembre 1997. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants pour assurer la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les principales conventions comptables observées dans leur préparation :

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Matériel informatique en location-acquisition	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

b) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, c'est-à-dire habituellement sur réception. Le total des recettes à tirer des droits de dépôt des prospectus est incertain. Le paiement des droits repose sur les ventes estimatives, et la Commission effectue les remboursements nécessaires en fonction des ventes réelles en Ontario. Par conséquent, la comptabilisation des recettes tirées des droits de dépôt des prospectus tient compte d'une provision pour remboursements prévus. Au début de chaque exercice, la Commission établit le pourcentage de la provision pour remboursements prévus en se fondant sur les trois exercices précédents. La provision fait l'objet d'un redressement à la fin de l'exercice. Les droits tirés des dépôts de documents sont constatés sur réception des documents.

Les coûts d'enquête recouvrés sont déduits des services professionnels à la date de la décision, sauf si la direction détermine qu'il n'y a pas d'assurance raisonnable que l'on puisse recouvrer les coûts, auquel cas les montants recouvrés sont comptabilisés sur réception du montant en espèces.

c) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

d) Régime de prestations

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains participants à plein temps. La Commission calcule la valeur courue de ses obligations au titre de ces régimes et les coûts y afférents. L'obligation transitoire est amortie sur la durée moyenne du reste de la carrière des participants actifs censés bénéficier de ces régimes. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants, par la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

Les charges complémentaires de retraite des salariés ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 10 c).

3. RÉSERVE

Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a été autorisée à constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2003 ont été investis dans des instruments à court et à moyen terme auprès de l'Office ontarien de financement.

La Commission a obtenu l'autorisation du ministère des Finances de conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel est applicable uniquement aux coûts de mise en oeuvre de la fusion proposée avec la Commission des services financiers de l'Ontario, décrite à la note 12, et est assujéti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

- i) Les fonds sont versés au Trésor, en tout ou en partie, s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion;
- ii) Les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

Les placements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond à peu près à la valeur marchande. Les critères principaux de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

4. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) La Commission a garanti une tranche de 61 % d'une ligne de crédit totale de 12 millions de dollars accordée par une banque canadienne à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA). La Commission peut résilier en tout temps la garantie, qui a été signée le 19 mars 1999. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique ont aussi garanti un pourcentage précis de la dette totale. En vertu de l'accord qu'elle a signé à cet effet, la MFDA doit utiliser ces fonds conformément au budget et au plan d'affaires qui ont été approuvés par chacune des commissions concernées et rembourser l'emprunt avant la fin de la septième année. Au 31 mars 2003, la MFDA avait utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 2 963 000 \$ (8 913 000 \$ en 2002). L'intérêt est imputé au taux de base plus 0,50 % par année.
- b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. La Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites à l'heure actuelle.
- c) La Base de données nationale sur les inscriptions (BDNI) a été lancée le 31 mars 2003. La Commission, de concert avec les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et avec l'Association des courtiers en valeurs mobilières, pourrait être éventuellement tenue responsable d'un paiement garanti de 4,25 millions de dollars au titre de l'élaboration de la BDNI. La part de la CVMO de cette éventualité s'élève à 1 962 650 \$. Le paiement garanti est censé être financé par les utilisateurs de la BDNI et aucune dette provisionnée n'est inscrite aux états financiers au titre de coûts que pourrait assumer la CVMO.

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2003 Valeur comptable nette	2002 Valeur comptable nette
Ameublement de bureau	2 813 494 \$	1 309 818 \$	1 503 676 \$	1 702 388 \$
Matériel de bureau	278 858	127 832	151 026	203 070
Matériel informatique et matériel connexe	8 378 742	6 140 304	2 238 438	2 351 840
Matériel informatique en location-acquisition	831 725	831 725	—	—
Améliorations locatives	5 782 313	2 635 883	3 146 430	3 619 612
	18 085 132 \$	11 045 562 \$	7 039 570 \$	7 876 910 \$

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX

Location-exploitation

La Commission s'est engagée à verser des loyers au cours des cinq prochains exercices, comme suit :

2004	3 748 914 \$
2005	3 644 601 \$
2006	1 573 737 \$
2007	82 504 \$
2008	51 205 \$

7. RÉGIMES DE RETRAITE

- La Commission a versé un montant de 1 346 895 \$ (900 885 \$ en 2002) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2003. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.
- Les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 544 565 \$, au titre des prestations acquises, au 31 mars 2003 (606 181 \$ en 2002). La charge y afférente pour l'exercice était de 282 336 \$ (294 541 \$ en 2002); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Aucune prestation n'a été versée durant l'exercice (0 \$ en 2002). La durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 0,92 à 3,85 années (1,92 à 4,85 années en 2002). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2003 comprennent un taux d'actualisation de 6,5% (6,75% en 2002) et un taux de progression des salaires de 0,0% (0,0% en 2002).

8. RÈGLEMENTS AFFECTÉS

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2003, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2003	2002
Solde à l'ouverture	130 879 \$	1 544 975 \$
Règlements	150 000	4 021 991
Intérêts	3 474	40 888
Versements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs — période précédente	(130 879)	(1 544 975)
Fonds pour l'éducation des investisseurs — période actuelle	(153 000)	(3 932 000)
Fonds pour l'éducation des investisseurs — Total	(283 879)	(5 476 975)
Solde à la clôture	474 \$	130 879 \$

REPRÉSENTÉ PAR :

Encaisse	101 \$	498 \$
Débiteurs	373	130 381
	474 \$	130 879 \$

Le solde de 474 \$ (130 879 \$ en 2002) est dû au Fonds pour l'éducation des investisseurs.

9. FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000, à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels et d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission, car la Commission ne tirera aucun avantage financier futur du Fonds ni ne sera exposée aux risques y afférents. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2003 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Fonds pour l'éducation des investisseurs

	2003	2002
Situation financière		
Actif total	7 434 633 \$	8 365 439 \$
Passif total	166 285 \$	192 120 \$
Actif net total	7 268 348	8 173 319
	7 434 633 \$	8 365 439 \$
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	369 047 \$	4 188 023 \$
Dépenses totales	1 274 018	471 423
Excédent des recettes sur les dépenses	(904 971) \$	3 716 600 \$
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	283 878 \$	5 476 975 \$
Recettes provenant de tiers	8 000	—
Revenu de placement	196 439	118 371
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 299 852)	(368 341)
Augmentation nette (baisse) de la position de trésorerie	(811 535)	5 227 005
Position de la trésorerie, au début de la période	8 227 005	3 000 000
Position de la trésorerie, à la fin de la période	7 415 470 \$	8 227 005 \$

- b) Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds :
- Le conseil d'administration de la Commission a autorisé le virement au Fonds de 153 474 \$ (4 062 879 \$ en 2002) de règlements affectés de la Commission. Au 31 mars 2003, il restait 474 \$ (130 879 \$ en 2002) à verser.
 - La Commission a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2003, la Commission a engagé des frais de 310 923 \$ (181 776 \$ en 2002) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds; sur ce montant, une somme de 116 288 \$ est due à la Commission en date du 31 mars 2003 (141 257 \$ en 2002).

10. TRANSACTIONS AVEC LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario, comme suit:

- a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que, sur demande du ministère des Finances, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous fonds excédentaires que fixe le ministre. Conformément à cette disposition, la ministre a demandé à la Commission de remettre les recettes de droits qui dépassent ses besoins de fonctionnement. La Commission inclut le financement de ses immobilisations dans ses besoins de fonctionnement.
- b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

11. RATIONALISATION DES DROITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Le 31 mars 2003, la Commission a instauré un nouveau modèle de droits en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le nouveau régime de droits répond à trois objectifs principaux : réduire l'ensemble des droits imposés aux participants des marchés par rapport à ce qui existait précédemment en Ontario, créer une structure de droits transparente et rationalisée et appliquer des droits qui témoignent des coûts de fonctionnement véritables de la Commission.

Le régime de droits est fondé sur le concept de « droits de participation » et « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants des marchés.

12. INSTAURATION D'UN ORGANISME UNIQUE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

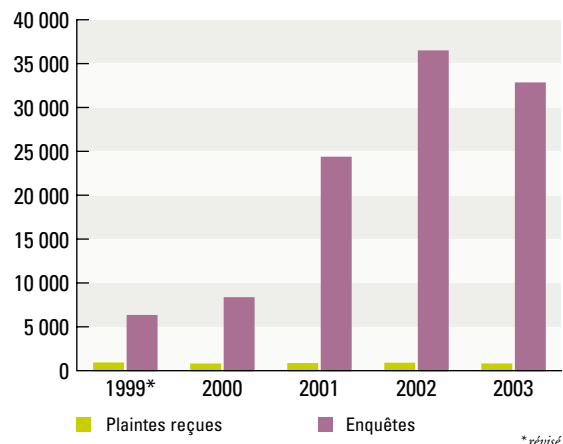
Dans le budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des services financiers de l'Ontario seraient fusionnées de manière à former un organisme unique de réglementation des marchés et des services financiers.

Un texte de loi est nécessaire à la mise en place du nouvel organisme proposé ainsi qu'à l'établissement de son mandat et de ses pouvoirs. Un avant-projet de loi a été publié à cette fin par le ministère des Finances, en avril 2001, afin d'obtenir les observations des intéressés.

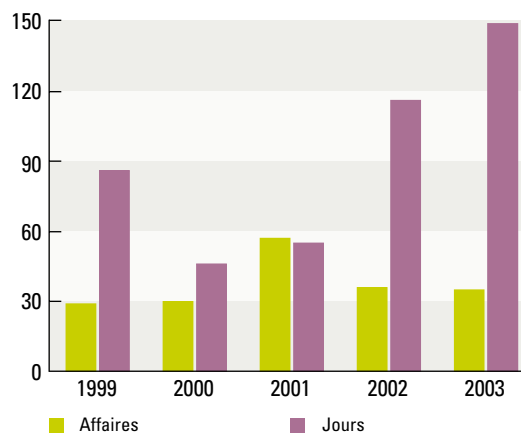
SOMMAIRE STATISTIQUE SUR CINQ ANS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

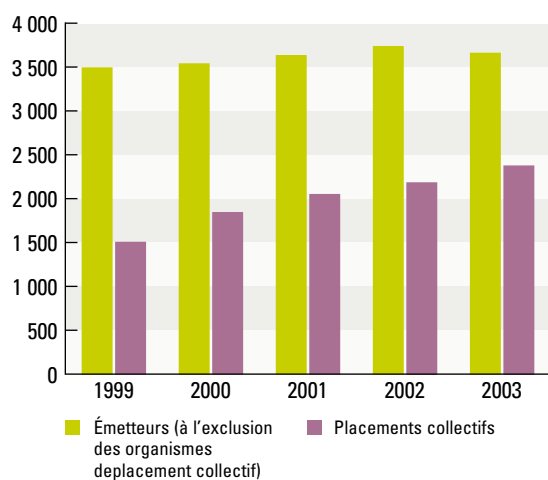
PLAINTES ET ENQUÊTES



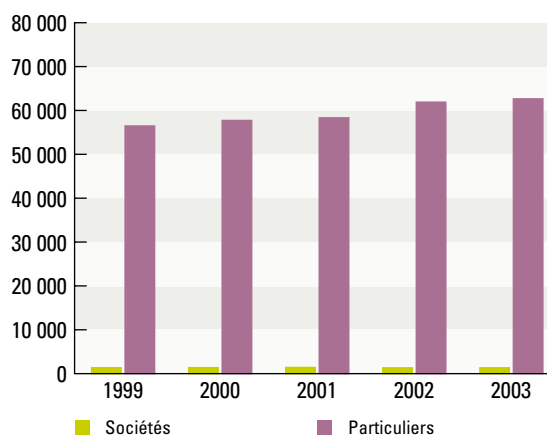
AUDIENCES



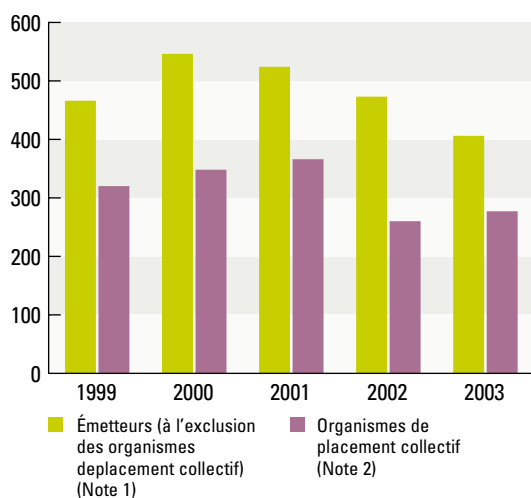
ÉMETTEURS ASSUJETTIS



INSCRIPTION



DÉPÔTS DE PROSPECTUS



Note 1 : Ce graphique comprend les prospectus simplifiés et peut comprendre ceux qui ont été retirés ou à propos desquels le directeur a refusé d'émettre un visa final.

Note 2 : Dans la plupart des cas, un prospectus vise plus d'un émetteur. Les données se rapportent à 2 776 organismes de placement collectif, dont 417 ont été créés pendant l'exercice 2002–2003. De plus, 190 prospectus modifiés ont été déposés par des organismes de placement collectif.

CVMO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, Suite 1900, Toronto (Ontario) M5H 3S8

Téléphone : 416-593-8314 Sans frais : 1-877-785-1555

www.osc.gov.on.ca